



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation (JIU/REP/2003/3) »

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation (JIU/REP/2003/3) ».



JIU/REP/2003/3

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

**DU SYSTÈME À DISQUES OPTIQUES AU SYSTÈME DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES
DOCUMENTS (SÉDOC):
BILAN DE LA SITUATION**

par

Louis-Dominique Ouedraogo

Corps commun d'inspection



**Genève
2003**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
SIGLES.....		iv
RÉSUMÉ: OBJECTIF, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS		vii
INTRODUCTION.....	1–6	1
I. QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	7–45	2
A. Champ d’application du système	7–21	2
B. Politique concernant l’affichage des documents dans les différentes langues	22–28	6
C. Accès au Sédoc.....	29–37	7
D. Politique concernant l’arriéré d’archivage	38–45	10
II. QUESTIONS DE GESTION.....	46–83	12
A. La gestion du Sédoc.....	46–77	12
B. Le Sédoc dans le cadre de la stratégie globale de l’Organisation concernant les technologies de l’information et de la communication (TIC)	78–83	20
Annexes		22

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination (remplacé par le CCS)
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CRP	Document de séance
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale

OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
ONUW	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sédoc	Système de diffusion électronique des documents
TANU	Tribunal administratif des Nations Unies
TAOIT	Tribune administrative de l'OIT
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIT	Union internationale des télécommunications
UNBIS	Système d'information bibliographique des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRS	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNSSC	École des cadres du système des Nations Unies
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle
VNU	Volontaires des Nations Unies

RÉSUMÉ: OBJECTIF, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

OBJECTIF: Faire le point de l'application du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), afin de définir les questions de politique générale et de gestion à régler pour élargir son utilisation en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents officiels de l'ONU et d'autres organisations intéressées.

Questions de politique générale (chap. I)

A. Le système initial à disques optiques, proposé par le Corps commun d'inspection (CCI) dans son rapport portant la cote (JIU/REP/89/11) et approuvé par l'Assemblée générale par sa résolution 44/201 B, devait être mis en oeuvre en trois phases. Il était prévu qu'il serait d'abord installé à l'Office des Nations Unies (ONUG) et au Siège, où il est effectivement devenu opérationnel pendant les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 (phases 1 et 2), puis étendu à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV), aux cinq commissions régionales, à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et à d'autres lieux d'affectation durant l'exercice 1994-1995 (phase 3). Presque 10 ans plus tard, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ainsi que l'ONUN n'étaient que partiellement couvertes par le système, ou ne l'étaient pas du tout (par. 15 à 21).

RECOMMANDATION 1

L'Assemblée générale pourrait:

a) Réaffirmer qu'elle a approuvé la mise en place du système initial à disques optiques, en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents officiels, étant entendu qu'il serait appliqué à l'Organisation tout entière, y compris l'ONUN et à toutes les commissions régionales;

b) Prier le Secrétaire général d'oeuvrer activement à l'application du Système de diffusion électronique des documents à la CEA, à la CEPALC, à la CESAP et à l'ONUN, et de lui rendre compte des progrès accomplis lors de sa cinquante-neuvième session.

B. Au paragraphe 1 de sa résolution 36/117 B du 10 décembre 1981, l'Assemblée générale a décidé que «les documents [seraient] effectivement distribués simultanément et en temps utile dans les langues officielles et les langues de travail des divers organes de l'Organisation des Nations Unies». Dans un rapport qu'il lui a présenté à sa cinquante-sixième session (A/C.5/56/12), le Secrétaire général a rappelé que cette règle avait été réaffirmée dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée, et il a indiqué que «conformément à ladite règle, dès leur parution dans les langues demandées, tous les documents officiels [étaient] publiés sur le Sédoc dans toutes les langues simultanément». Il ressort toutefois d'un examen des langues dans lesquelles les documents sont disponibles sur le Sédoc que, dans certains cas, ce principe n'est pas respecté. Il semble aussi qu'il faille préciser la règle en question, notamment sous la rubrique «Informations générales» du Sédoc, car elle donne parfois lieu à des erreurs d'interprétation, certains pensant qu'il faut afficher la totalité des documents officiels dans les six langues de l'ONU, alors que tout dépend des dispositions du règlement intérieur de l'organe considéré (par. 22 à 28).

RECOMMANDATION 2

Le Secrétaire général devrait:

a) **Rappeler à toutes les unités administratives chargées d'afficher des documents sur le Sédoc que, comme il l'a souligné dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/C.5/56/12), elles doivent se conformer strictement à la règle établie par la résolution 36/117 B du 10 décembre 1981 ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée qui prescrivent qu'aucune version linguistique d'un document donné, pas même la version originale, ne doit être diffusée tant que toutes les autres versions linguistiques requises ne sont pas prêtes à être distribuées simultanément;**

b) **Veiller à ce que cette règle soit précisée et appliquée conformément aux prescriptions du règlement intérieur de chaque organe directeur qui concernent les langues de publication des documents;**

c) **Signaler, dans son rapport à l'Assemblée générale sur le plan des conférences, les éventuelles entorses à la politique officielle observées dans le Sédoc et en donner les raisons.**

C. Depuis que le Sédoc est devenu pleinement opérationnel, l'accès au système est accordé moyennant l'inscription de l'utilisateur/abonné, auquel est attribué un mot de passe. L'accès est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat ainsi que pour les missions permanentes, les missions d'observation et d'autres services officiels des États Membres. Le nombre de mots de passe est actuellement limité à 40 par État Membre. D'autres organisations ou organismes des Nations Unies disposent d'un nombre très restreint de mots de passe leur permettant d'accéder gratuitement au système. Pour les autres utilisateurs, l'accès est payant, conformément à la résolution 51/211 F adoptée par l'Assemblée générale le 15 septembre 1997 (par. 29 à 31).

D. En décembre 1997, après avoir examiné un rapport sur la diffusion simultanée des documents délibératoires dans les six langues officielles sur le site Web de l'ONU, l'Assemblée a également demandé que le texte de tous les nouveaux documents accessibles au public soit affiché sur le site dans toutes ces langues. La reconfiguration du système a permis d'en accroître la capacité – on peut ajouter autant de disques magnétiques qu'on le souhaite – et le Secrétaire général a informé l'Assemblée, suite à cette demande, qu'il vaudrait mieux que les intéressés aient accès gratuitement au Sédoc au lieu d'utiliser le site Web qui n'était pas conçu pour la consultation des documents. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, des crédits sont donc prévus pour financer le passage à la gratuité d'accès (par. 32 à 36).

RECOMMANDATION 3

L'Assemblée générale pourrait revoir la politique d'accès payant au Sédoc, établie par sa résolution 51/211 F du 15 septembre 1997, et autoriser le Secrétaire général à mettre en oeuvre dès que possible une nouvelle politique d'accès gratuit pour tous, sous réserve des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les crédits demandés à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

E. Le système est censé s'appliquer non seulement à la documentation récente et à la documentation future, mais encore à tous les documents antérieurs de l'ONU, le but étant de faciliter l'accès à ces documents et de conserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a entrepris en 1998 de numériser les documents délibératoires publiés entre 1946 et 1992, et a déjà accompli une bonne partie de la tâche pour les principaux organes de l'ONU. Dans les lieux d'affectation où l'archivage dans le Sédoc vient juste de commencer ou a repris après une interruption, il peut être nécessaire, pour la saisie des documents antérieurs, de passer au lecteur optique les textes qui n'existent pas encore sous forme électronique. Il faudrait consulter les États Membres avant de se prononcer sur la question de savoir si le système devrait comprendre tous les

documents publiés depuis la création de l'organisation ou de l'organe considérés, ou seulement les «documents importants» (par. 38 à 41).

F. La question de l'arriéré d'archivage concerne aussi les documents dont on n'a pas encore reçu certaines versions linguistiques, en raison surtout du volume de travail des services de traduction. D'après le Secrétariat, les comptes rendus analytiques, par exemple, ne pourront être publiés dans un délai raisonnable que si l'on renforce nettement les effectifs des six services de traduction ou si l'on prévoit des ressources supplémentaires considérables pour financer la traduction à l'extérieur. Pour arriver à améliorer les choses en ce qui concerne les priorités, les délais et les ressources, il faudrait dresser un bilan précis de la situation (par. 42 à 45).

RECOMMANDATION 4

Dans le rapport sur le plan des conférences qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session, ou au titre d'un point plus approprié de l'ordre du jour, le Secrétaire général devrait fournir des renseignements sur l'état d'avancement du projet de numérisation entrepris par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et faire le point de la situation en ce qui concerne les documents officiels qui ne sont pas encore parus ou qui ne figurent pas dans le Sédoc dans les langues requises, et faire des recommandations sur la façon de régler les questions connexes.

Questions de gestion (chap. II)

G. L'examen du déroulement des opérations du Sédoc montre que la gestion du système relève à la fois de trois départements du Siège et de différents offices ou bureaux hors Siège. L'introduction de documents dans le système fait partie intégrante du processus global de gestion de la documentation. Au Siège, cette tâche était auparavant confiée au Département des services de conférence, puis elle a été assignée en 1997 à la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui, qui dépend du Département de la gestion. À l'ONUG, à l'ONUV et à l'ONUN, elle est toujours exécutée par les divisions responsables des services de conférence. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est chargé, entre autres, de surveiller, de coordonner et d'améliorer dans leur ensemble la gestion et le fonctionnement des services de conférence de l'ONU. Quand on constate que le contrôle de la qualité, l'orientation et le suivi laissent à désirer, cela signifie qu'une meilleure coordination est nécessaire entre tous les services qui participent à la gestion du Sédoc et que leurs rôles respectifs doivent être précisés (par. 46 à 52).

RECOMMANDATION 5

Le Secrétaire général devrait revoir la gestion d'ensemble du Sédoc et étudier s'il y a lieu de confier de nouveau la fonction d'introduction des documents dans le système, au Siège, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

H. Indépendamment du projet de libre accès au Sédoc, il convient de faire plus largement connaître les possibilités de consultation offertes par cet outil, comme l'a déjà suggéré le CCQAB dans un rapport antérieur. D'après des données fournies par la Division de l'informatique, les États Membres eux-mêmes ne profitent pas suffisamment des 40 mots de passe qui ont été attribués à chacun d'entre eux. Mis à part le personnel de l'ONU proprement dit, les fonctionnaires des autres organisations ou organismes dont les documents sont affichés sur le Sédoc, en particulier ceux qui travaillent sur le terrain, n'ont apparemment pas accès au système (par. 53 à 58).

I. La Division de l'informatique a créé une fonction d'accès direct permettant l'établissement d'hyperliens entre les sites Web autorisés et le Sédoc, ce dont pourraient profiter différents sites, outre celui de l'ONU. Il faudrait aussi former davantage de personnes à l'utilisation du système, avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des centres d'information des Nations Unies (par. 59 à 62).

RECOMMANDATION 6

Pour mieux faire connaître le Sédoc à tous les intéressés et pour en promouvoir l'utilisation:

- a) **L'Assemblée générale pourrait inviter les États Membres à faire plus largement profiter du système leurs missions diplomatiques, selon qu'il conviendra, ainsi que leurs administrations publiques, en particulier celles qui s'occupent de questions liées aux travaux des organes directeurs dont les documents sont affichés sur le Sédoc;**
- b) **En attendant que le système soit gratuit pour tout le monde, on devrait assurer et encourager l'accès des fonctionnaires des organisations autres que l'ONU proprement dite, dont les documents sont affichés sur le Sédoc;**
- c) **Le Secrétaire général devrait encourager tous les départements, toutes les commissions régionales et toutes les organisations dont les documents sont affichés sur le Sédoc à l'indiquer sur leurs propres sites Web et à obtenir l'autorisation nécessaire pour bénéficier de la fonction d'accès direct; on devrait en particulier pouvoir accéder directement au texte des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies (TANU) à partir des principaux sites Web établis par le Siège et les grands lieux d'affectation de l'Organisation;**
- d) **Le Secrétaire général devrait, chaque fois que possible, prendre des dispositions pour offrir des stages de formation de base à l'utilisation du Sédoc, fondés sur l'expérience acquise lors des stages organisés chaque année au Siège; des cédéroms contenant des modules de formation dans différentes langues pourraient être établis à l'intention des centres d'information des Nations Unies, et d'autres services, selon que de besoin, ainsi que pour d'autres utilisateurs intéressés.**

J. Le CCQAB est d'avis qu'il faudrait mettre en place un mécanisme permettant de savoir si les utilisateurs sont satisfaits du Sédoc. La satisfaction des utilisateurs est en effet essentielle si l'on veut que le système devienne l'outil privilégié de recherche et de consultation des documents officiels. Une surveillance efficace permettrait de mieux tenir compte du fait que les besoins varient selon les utilisateurs. La satisfaction des utilisateurs dépend aussi de la convivialité des diverses fonctions de recherche, qui doivent être faciles à utiliser même pour les personnes qui ne consultent qu'occasionnellement le système et qui ne savent pas très bien comment se présentent les documents de l'ONU. À cet égard, la recherche par cote est de loin la solution la plus commode pour l'utilisateur moyen, mais actuellement la rubrique «Informations générales» du Sédoc ne donne pas assez d'indications au sujet des cotes correspondant aux différents organes dont les documents sont disponibles sur le système. En outre, l'accès aux documents de séance (CRP) devrait être facilité lorsque ces documents contiennent des données de base utiles ou sont par ailleurs librement accessibles, comme ceux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (par. 66 à 77).

RECOMMANDATION 7

Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour améliorer la satisfaction des utilisateurs et la convivialité du Sédoc. Il conviendrait notamment:

- a) **De faire une enquête de satisfaction auprès d'un échantillon d'utilisateurs comprenant des États Membres, des traducteurs et certaines catégories d'utilisateurs appartenant au grand public;**

- b) **De revoir et d'actualiser la rubrique du Sédoc intitulée «Informations générales» pour aider les utilisateurs à mieux comprendre les cotes correspondant aux organes dont les documents officiels figurent dans le système; on pourrait en particulier établir un hyperlien avec une annexe III révisée du document ST/LIB/34/Rev.2 intitulé «Documentation de l'Organisation des Nations Unies: Guide succinct»; cette annexe, qui donne la liste des indicatifs de séries de cotes des principaux organes de l'ONU, devrait être revue et complétée de façon à inclure les cotes des documents de toutes les organisations couvertes par le système;**
- c) **De veiller à ce que la version arabe du document ST/LIB/34/Rev.2, qui n'est actuellement pas disponible sur le Sédoc, soit publiée en temps utile aux fins de l'application de la recommandation 7 formulée à l'alinéa b) ci-dessus;**
- d) **De revoir la politique d'accès aux CRP et de consulter en particulier le PNUD quant à la possibilité de diffuser sur le Sédoc, sans restrictions, tous les documents de séance soumis au Conseil d'administration que l'on peut consulter librement sur le site Web du Programme.**

K. Bien que les offices hors Siège aient en principe été dûment consultés au préalable, la stratégie concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session ne contient que deux projets relatifs au Sédoc au Siège et ne mentionne pas les incidences que pourrait avoir l'extension du système aux lieux d'affectation où il n'est pas encore appliqué. Dans sa résolution 57/304 du 15 avril 2003, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général «de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et des communications des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier, se situaient dans le pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie, et que les dispositions voulues soient prises pour que ces technologies soient mises en oeuvre dans ces bureaux» (par. 78 et 79).

L. Vu la rapidité de l'innovation technique, le système reconfiguré aura sans doute une durée utile inférieure à celle du système initial à disques optiques, qui a été utilisé pendant près d'une décennie. D'aucuns estiment que le Sédoc est peut-être déjà dépassé car il n'utilise pas les normes modernes des systèmes de gestion des documents. D'autre part, la fonction de responsable de l'informatique devant être bientôt intégrée dans la structure du Secrétariat, il importe de veiller à ce que le futur Sédoc soit conçu dans le cadre d'une stratégie cohérente et coordonnée de gestion électronique des documents, le manque de coordination s'étant jusqu'à présent traduit par l'établissement de systèmes le plus souvent autonomes (par. 80 à 83).

RECOMMANDATION 8

Le Secrétaire général devrait inclure dans les TIC tous les aspects correspondant de l'application du Sédoc dans les offices hors Siège et veiller à ce que, une fois nommé le responsable de l'informatique, l'évolution future du système soit considérée dans le cadre plus général d'une stratégie cohérente et coordonnée de gestion électronique des documents à l'ONU.

INTRODUCTION

Historique

1. Le système initial à disques optiques a été mis en place à l'ONU à la suite de trois rapports du Corps commun d'inspection (CCI): un rapport sur les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/86/9)¹, un additif à ce document (JIU/REP/87/6)² et un rapport intitulé «Du projet pilote de disques optiques à l'ONUG à un système à disques optiques pour l'ONU» (JIU/REP/89/11)³. Le projet pilote ayant donné de bons résultats à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), les Inspecteurs «ont abouti à la conclusion que le concept combinant la technologie du disque optique et la transmission de données à grande distance et à grande vitesse ne révolutionnerait pas seulement la production, le stockage et la distribution des documents, mais permettrait aussi, ils en [étaient] fermement convaincus, d'attendre, une fois qu'il serait intégralement mis en application, une productivité accrue et des économies massives de papier, de machines, de personnel, de coûts d'expédition, de places de stockage, etc., (ce qui, en dernière analyse [réduirait] de façon significative les dépenses de conférence)»⁴. Le système proposé est devenu pleinement opérationnel à l'ONUG et au Siège, (New York), pendant la période 1991-1992 et a ensuite été étendu à d'autres lieux d'affectation.

2. En 1998-1999, en raison de la croissance exponentielle du nombre de documents stockés sur disques optiques ainsi que du nombre d'utilisateurs, et du fait que le système reposait sur des logiciels protégés et une technologie qui datait du début des années 90, le Secrétariat a dû envisager une reconfiguration, tâche entreprise par la Division de l'informatique. Le nouveau système utilise des disques magnétiques et non plus optiques pour stocker les données. L'expression «système à disques optiques» n'étant plus exacte du point de vue technique, on l'a rebaptisé «Système de diffusion électronique des documents» (Sédoc) en français – et, pour ne pas avoir à changer de sigle, «Official Documents System» (ODS) en anglais.

Objectif du rapport et méthode

3. Le principal objectif de ce rapport du Corps commun est d'étudier: a) si l'application du Sédoc jusqu'à ce jour a été pleinement conforme aux décisions prises par l'Assemblée générale et le Secrétaire général; b) si la gestion du système soulève encore des questions dont le règlement pourrait contribuer à améliorer encore le Sédoc en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents de l'ONU, et de mieux répondre aux besoins de tous les intéressés.

4. L'Inspecteur non seulement s'est entretenu avec des fonctionnaires du Siège, de l'ONUG, de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), mais encore a consulté des centaines d'entrées sur le Sédoc pour vérifier les langues de diffusion et voir si la politique d'affichage simultanée des documents dans toutes les langues requises était respectée. La vérification a porté sur des documents de tous les principaux organes de l'ONU et de plusieurs de leurs organes subsidiaires, publiés au Siège (New York) à l'ONUG et à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV); ainsi que sur des documents des commissions régionales, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

¹ A/41/806.

² A/42/724, «Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (Additif)».

³ A/44/684.

⁴ Ibid., par. 3.

(ONU-Habitat), du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui a remplacé le Comité administratif de coordination (CAC), et du Tribunal administratif des Nations Unies (TANU). Pour les lieux d'affectation où la mise en oeuvre du Sédoc n'a pas encore commencé ou a été interrompue, l'Inspecteur a cherché à obtenir des indications concernant la date à laquelle le système pourrait devenir pleinement opérationnel et sur les principaux obstacles rencontrés, le cas échéant.

5. Le rapport portant la cote JIU/REP/89/11 contenait une recommandation (la recommandation 3) aux termes de laquelle les organes délibérants étaient invités à étudier «la possibilité d'installer des systèmes opérationnels pour leur propre compte». Au sujet de l'application de cette recommandation, le Secrétaire général a fait observer, en juin 1997, que «la possibilité d'avoir accès au système à disques optiques par Internet où que l'on se trouve dans le monde [avait] suscité un regain d'intérêt pour ce système parmi tous les organismes des Nations Unies. Au lieu de mettre en place leurs propres systèmes, les institutions pourraient envisager d'utiliser comme système commun une version élargie du système actuel à disques optiques basé à New York et à Genève»⁵. La reconfiguration du système aurait pu être l'occasion rêvée d'étudier avec les institutions la viabilité d'un tel mécanisme, mais l'ONU a malheureusement poursuivi ses propres plans sans les consulter au préalable. La présente évaluation de l'application du Sédoc ne porte donc pas sur la façon dont les organisations et organismes autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 4 stockent et recherchent les documents officiels.

6. L'Inspecteur remercie tous ceux qui ont contribué à l'établissement du présent rapport en lui fournissant des données ou en formulant des observations.

I. QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

A. Champ d'application du système

a) Cadre

Le plan initial pour un système à disques optiques

7. Dans son rapport publié sous la cote JIU/REP/89/11, le Corps commun d'inspection avait recommandé: *a)* qu'un système à disques optiques pleinement opérationnel, pour le stockage et la recherche de la documentation récente et future, soit installé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que des ressources appropriées soient prévues à cette fin dans le budget de l'exercice biennal 1990-1991 (recommandation 1); *b)* que l'Assemblée générale étudie la possibilité de sous-traiter la saisie sur disques optiques de toute la documentation existante de l'ONU, afin de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation, d'assurer un accès facile à toute la documentation de l'ONU et de réaliser de substantielles économies supplémentaires (recommandation 2).

8. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général *a)* «de mettre en oeuvre le système à disques optiques, tel que décrit par le Corps commun d'inspection, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compte tenu des vues exprimées par les États Membres à sa quarante-quatrième session»; *b)* «d'établir un rapport contenant un plan détaillé de mise en oeuvre générale du système, [y compris] dans les commissions régionales et autres lieux d'affectation, ainsi que les incidences du système sur l'accès des États Membres à la documentation, une analyse coûts-avantages et tous autres renseignements techniques et financiers pertinents, et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session»⁶.

⁵ A/52/206, par. 11.

⁶ Résolution 44/201 B de l'Assemblée générale, sect. XVI, partie II, par. 2 et 3.

9. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a soumis un premier rapport⁷ dont l'examen a été repoussé à la quarante-sixième session, pour laquelle il a établi un rapport complémentaire décrivant un plan d'application en trois phases⁸. Pendant les phases I et II, qui devaient être exécutées pendant les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 respectivement, un système pleinement opérationnel devait être installé d'abord à l'Office des Nations Unies à Genève, puis au Siège à New York, permettant de stocker et de consulter les documents publiés aux deux endroits. L'accès au système était au départ limité aux utilisateurs du Secrétariat et à un nombre restreint de missions permanentes. Au cours de la phase III, pendant l'exercice biennal 1994-1995, on devait développer le système «pour l'étendre à l'Office des Nations Unies à Vienne, aux commissions régionales, à Nairobi et à un certain nombre d'autres lieux d'affectation de l'ONU, et pour permettre aux États Membres et autres utilisateurs des documents de conférence de l'ONU d'y accéder, à l'échelle mondiale, par l'intermédiaire des réseaux publics»⁹.

10. Par sa résolution 46/185 B (sect. V, par. 3), l'Assemblée générale a approuvé la phase II, sous réserve de la présentation d'un rapport détaillé sur l'achèvement de la phase I. Ce rapport a été soumis par le Secrétaire général qui prévoyait notamment pour la phase III le stockage d'un million de pages par an et recommandait aussi «qu'après 1993 la capacité du système soit augmentée dans la limite des ressources disponibles et conformément aux dispositions des budgets-programmes approuvés»¹⁰.

Le système reconfiguré

11. Comme on l'a indiqué dans l'introduction, l'augmentation rapide du volume des données stockées sur disques optiques et du nombre d'utilisateurs ont conduit le Secrétariat à envisager un renforcement de la puissance du système et, finalement son remplacement. Dans l'exposé qu'il a présenté à la Cinquième Commission en novembre 1999, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a déclaré que de 1996 au premier semestre de 1999, le nombre de documents stockés sur disques optiques était passé de 64 524 à 117 670, la capacité des bases de données de 963,8 méga-octets à 1 795 méga-octets (autrement dit, elle avait presque doublé) et le nombre d'utilisateurs de 1 326 à 6 987.

12. Après que le feu vert eut été donné, un prototype a été mis au point en février 2000 et, à l'issue d'essais concluants, il a été décidé d'aller de l'avant et de procéder à une refonte complète du système. Le nouveau système a été mis en oeuvre en deux phases. La première a commencé au début de l'an 2000 et s'est achevée au début du mois de septembre 2001. Il s'agissait de transposer l'ancien système dans un nouvel environnement totalement intégré au Web et fondé sur Windows 2000 et Lotus Notes. La deuxième phase a consisté à ajouter une fonction d'appui multilingue qui est devenue opérationnelle le 4 février 2002 et permet aux utilisateurs d'accéder au système et de rechercher des documents en employant n'importe laquelle des six langues officielles de l'ONU, alors qu'auparavant la recherche ne pouvait se faire qu'en anglais et en français.

13. D'après les chiffres fournis par la Division de l'informatique, le coût total de la reconfiguration et de la mise au point du nouveau système a été estimé à 1 803 788 dollars des États-Unis, dont 922 188 dollars ont été consacrés en 2000 et en 2001 aux nouveaux logiciels d'application, 381 600 dollars au financement de la deuxième phase et 500 000 dollars à l'achat du matériel.

14. Le nouveau système ne fait pas l'objet d'un droit de propriété et c'est l'ONU qui détient maintenant le code source de son programme d'application. Depuis le 1^{er} juin 2002, la Division de l'informatique assure la maintenance et l'exploitation du système, fonctions auparavant confiées à une société privée. À l'avenir, elle

⁷ A/C.5/45/58.

⁸ A/C.5/46/26.

⁹ Ibid., par. 14.

¹⁰ A/C.5/47/18/Add.1, par. 20.

pourra donc mettre au point de nouvelles applications dans le cadre de la gestion des connaissances en se fondant sur des informations sur le Sédoc. La reconfiguration de 2001 ne s'est pas accompagnée d'un changement de politique en ce qui concerne le champ d'application final du système (organisations et lieux d'affectation à couvrir), les orientations restant les mêmes qu'en 1993.

b) Champ d'application actuel du Sédoc

Situation au Siège, à l'ONUG et à l'ONUS

15. Les documents stockés en ligne dans les bases de données du Siège et de l'ONUG comprennent les documents publiés avant, pendant et après les sessions ou réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, ainsi que du Conseil de tutelle. Ils comprennent aussi les documents délibératoires du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF, et ceux qui sont publiés pour les réunions du HCR, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de la CNUCED et de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les documents établis à l'ONUS depuis 1997, y compris ceux de l'ONUDI, sont stockés sur le Sédoc grâce à une liaison de télécommunication avec Genève. Les documents établis pour des conférences mondiales organisées sous l'égide de l'ONU sont aussi stockés dans les bases de données du système. D'autres types de documents, comme des textes administratifs et certains avis de vacance de poste sont également archivés.

Situation dans d'autres offices hors Siège

16. Pour le Corps commun d'inspection, les principaux objectifs du système initial à disques optiques pour la gestion des documents de l'ONU étaient les suivants: a) offrir un moyen de stockage plus économique et plus sûr; b) accélérer la distribution à l'échelle mondiale et en réduire le coût; c) faciliter la consultation des documents par des utilisateurs du monde entier. La disponibilité immédiate de tous les documents de l'ONU et la conservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation figuraient parmi les «avantages évidents» du système mis en relief par le CCI dans son rapport publié sous la cote JIU/REP/89/11. Le système proposé pour l'archivage et la recherche des documents officiels devait donc couvrir l'Organisation tout entière, principe clairement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/201 B dont il a été question plus haut.

17. Le système est devenu pleinement opérationnel à l'ONUG et au Siège il y a près de 10 ans, et les raisons qui militent en faveur d'une couverture complète de l'Organisation sont aujourd'hui plus impérieuses que jamais car tous les lieux d'affectation concernés accueillent des organes directeurs pour lesquels des documents officiels sont établis à des fins d'examen. Ces documents sont affichés pendant un certain temps sur les sites Web respectifs de ces lieux d'affectation, mais cela ne saurait remplacer l'utilisation du Sédoc pour le stockage et la recherche des documents délibératoires. Pour l'ONU, l'objectif premier de ce système devrait rester la conservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation dans son ensemble, ainsi que la facilitation de l'accès à tous les documents officiels et de leur recherche.

18. Il convient de rappeler la définition du terme «document» dans le contexte onusien, qui est donné au paragraphe 2 de l'instruction administrative ST/AI/189/Add.3/Rev.2: «Un document est un texte soumis pour examen à un organe principal ou subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, et porte habituellement sur une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de l'organe concerné.». En outre, pour appliquer un système comme le Sédoc, il faut tenir dûment compte de l'organisation du Secrétariat, exposée dans la circulaire ST/SGB/1997/5 du Secrétaire général, datée du 12 septembre 1997, aux termes de laquelle (sect. 1): «Le Secrétariat, qui est l'un des organes principaux de l'ONU, a son siège à New York. Les autres lieux d'affectation principaux sont Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne.».

19. Au fil des ans, dans le cadre de la mise en oeuvre progressive du Sédoc, les commissions régionales autres que la CEE et les offices hors siège autres que l'ONUG et l'ONUV se sont comportés différemment en ce qui concerne l'introduction de leurs documents dans le système, comme il ressort du tableau de l'annexe I b). Les documents de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) y sont archivés depuis octobre 2000, mais l'application du Sédoc a été de courte durée pour ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et des deux organismes basés à Nairobi (le PNUE et ONU-Habitat), et à la fin de juin 2003 aucun des documents concernant les réunions des organes directeurs de la CEA n'avait encore été chargé. Hormis l'ONUG, l'ONUV, la CEE et la CESAO, les lieux d'affectation semblent avoir été traités surtout comme des «utilisateurs» et ne pas avoir été suffisamment considérés comme des «pourvoyeurs» du système dans le cadre d'une politique globale d'application du Sédoc à l'échelle du Secrétariat.

c) Incidences d'une couverture complète de l'Organisation

20. Considérant les estimations de la Division de l'informatique en ce qui concerne le matériel et les logiciels nécessaires pour un serveur/poste de travail destiné à l'introduction des documents, on aurait pu commencer à appliquer le Sédoc dans tous les lieux d'affectation restants pendant l'exercice biennal en cours au moyen des ressources disponibles, sauf peut-être là où l'acquisition d'un lecteur optique rapide (qui coûte en moyenne entre 7 000 et 10 000 dollars des États-Unis) peut poser un problème, comme à Nairobi en particulier. À propos de ce lieu d'affectation, rappelons que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/220¹¹, ait prié le Secrétaire général «d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation», la Division des services de conférence de l'ONUN est toujours beaucoup trop tributaire des ressources extrabudgétaires (provenant du PNUE et d'ONU-Habitat). Addis-Abeba et Nairobi étant devenus deux lieux d'accueil importants pour les conférences et les réunions organisées sous l'égide de l'ONU, il est indispensable d'y mettre en oeuvre le Sédoc. Dans ces deux villes, l'Inspecteur a constaté que les intéressés avaient hâte de commencer à charger les documents dans le système. L'ONUN a indiqué que tous les documents officiels du PNUE et d'ONU-Habitat publiés après 1991 qui étaient déjà sous forme électronique pourraient être chargés avant la fin de 2003. Pour sa part, la CEA s'est engagée à commencer à charger les documents dès que certaines questions administratives auraient été réglées. La CESAO a fait savoir qu'en octobre 2000 elle avait entrepris d'indexer les documents publiés depuis 1974 en arabe et en anglais, et de les passer au lecteur optique en vue de leur affichage sur le Sédoc, et qu'elle comptait achever cette tâche en 2004.

21. À la réunion tenue en juin 2003 par le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'ONU, il a été convenu que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld fournirait une assistance aux commissions régionales pouvant créer des versions en format PDF de la documentation locale et les envoyer à la Bibliothèque en vue de leur combinaison avec des métadonnées et de leur téléchargement dans le Sédoc. La Division de l'informatique collaborait déjà avec la CEPALC pour permettre le chargement direct de ses documents officiels dans le Sédoc, au Siège, à partir de Santiago. À la même réunion, la CESAP et l'ONUN ont indiqué qu'ils étaient tout disposés à reprendre leurs efforts en vue de charger eux-mêmes leurs documents. À la fin de juillet 2003, la situation générale dans les offices hors siège était meilleure qu'à la fin de 2002: la CEA, la CEPALC et l'ONUN travaillaient au chargement des documents. Rétrospectivement, l'Inspecteur estime que dans les cas où le Sédoc n'a pas été mis en oeuvre pour une raison ou pour une autre, les lieux d'affectation considérés auraient dû être tenus de soumettre leurs documents officiels en vue d'un archivage et d'une recherche centralisés. Le retard pris dans l'application du système dans ces lieux d'affectation est peut-être dû en partie à ce que le Siège n'a pas fourni de directives claires et n'a pas exercé le contrôle voulu.

¹¹ Par. 101.

B. Politique concernant l'affichage des documents dans les différentes langues

a) La politique officielle

22. À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport¹², sur la publication simultanée des documents délibératoires dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, dans lequel il a rappelé ce qui suit: «Dans sa résolution 36/117 B du 10 décembre 1981, l'Assemblée générale a fixé une règle selon laquelle les documents officiels doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles. Cette règle qui veut qu'aucune version linguistique d'un document donné, y compris la version originale, ne soit diffusée tant que toutes les autres versions linguistiques demandées ne sont pas prêtes à être distribuées, a été réaffirmée dans les résolutions 42/207 C du 11 décembre 1987, 50/11 du 2 novembre 1995 et 53/208 B du 18 décembre 1998. Conformément à ladite règle, dès leur parution dans les langues demandées, tous les documents officiels sont publiés sur le Sédoc dans toutes les langues simultanément.».

23. Cette politique a été réaffirmée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 54/248 C, 55/222 et 56/242. À cet égard, selon la Division de l'informatique, la pratique actuelle veut qu'un document ne soit pas publié sur le Sédoc tant que les six versions linguistiques ne sont pas prêtes, et que les documents soient «toujours» affichés simultanément dans les six langues – avec pour seule exception les rares cas où, bien qu'un document ait été reçu dans les six langues, une version linguistique pose un problème et doit être corrigée et rechargée, l'affichage de cette version pouvant alors être différé de «quelques heures». Pour sa part, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences affirme aussi qu'il applique strictement le mandat que lui a confié l'Assemblée dans ses résolutions sur la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles, et que les documents ne sont affichés sur le Sédoc que lorsque toutes les versions demandées ont été publiées sur papier.

b) Les entorses à la politique officielle

24. Malgré les assurances données par le Secrétariat, les États Membres continuent à se plaindre du fait que la politique de distribution simultanée des documents dans les langues requises n'est pas suivie strictement, ainsi qu'en témoigne le paragraphe 3 de la section III de la résolution 57/283 B adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2003. Tout en constatant qu'une grande majorité de documents est affichée sur le Sédoc conformément aux principes établis, l'Inspecteur ne peut que confirmer, à l'issue de longues recherches sur les deux principales bases de données du système (la base «Documents» et la base «Résolutions»), que dans de nombreux cas, effectivement, il y a des entorses à la politique officielle, avec des retards bien supérieurs aux «quelques heures» dont parle le Secrétariat. Cela vaut pour des documents de presque tous les organes, dont certains ne sont toujours pas disponibles dans les langues requises plusieurs années après leur établissement. Par exemple, le rapport de la Cinquième Commission sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (A/54/686/Add.1) a été diffusé le 11 juin 2000 en arabe, en chinois, en espagnol et en français, mais au 30 juillet 2003 le Sédoc indiquait que le texte original anglais et la version russe étaient «non encore parus».

25. D'après le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, il peut arriver que les copies papier soient publiées dans toutes les langues requises, mais qu'une ou plusieurs versions linguistiques ne soient pas affichées simultanément sur le Sédoc à cause d'un dysfonctionnement du système ou parce que certaines versions doivent être passées au lecteur optique avant de pouvoir y être introduites. Ces problèmes sont censés être réglés dès qu'on s'en aperçoit, mais ce n'est apparemment pas toujours le cas. Parfois, même ces raisons «compréhensibles» ne peuvent pas justifier le fait que les documents n'ont pas été affichés simultanément

¹² A/C.5/56/12.

dans les langues requises, ou du moins diffusés dans un délai plus raisonnable. Un exemple, parmi bien d'autres: le document A/56/791-S/2002/111 contenant une lettre datée du 23 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été publié en chinois le 29 janvier 2002, mais ni l'original anglais ni les versions dans les quatre autres langues officielles ne figuraient encore sur le Sédoc à la fin de juillet 2003. D'autres cas analogues sont cités dans l'annexe I c).

26. Sans remettre en cause le principe de la distribution simultanée dans toutes les langues, il convient de préciser les exigences réelles de la politique officielle, dont le Secrétariat lui-même a sans doute contribué à brouiller les contours. Il est intéressant d'observer l'évolution des termes employés pour décrire les langues dans lesquelles les documents publiés avant, pendant et après les sessions sont censés être affichés sur le Sédoc pour les réunions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et du Conseil de tutelle, ainsi que pour les conférences convoquées par l'ONU. Le premier manuel d'utilisation du Sédoc, publié en 1994 (ST/SC/SER.A/37), indiquait que les documents seraient stockés dans toutes les langues officielles de l'ONU¹³. Le texte révisé, paru environ un an plus tard, signalait qu'une «option permettant de [...] consulter [les documents] dans d'autres langues» avait été ajoutée, pour tenir compte du fait que des documents étaient disponibles en allemand. Sous la rubrique «Informations générales» du système, avant la reconfiguration, on indiquait plus prudemment que les documents étaient normalement disponibles dans les six langues officielles, mais qu'ils n'étaient pas toujours publiés dans les six langues et que les différentes versions linguistiques ne paraissaient pas forcément toujours en même temps. Il était précisé que le système indiquerait quelles étaient les versions linguistiques disponibles. Aujourd'hui, on trouve simplement la mention suivante: «Les documents sont disponibles dans les langues officielles des organes ou organismes à l'intention desquels ils ont été publiés.».

27. Comme l'a rappelé le CCI dans son rapport sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies¹⁴, les langues dans lesquelles sont publiés les documents officiels des organes directeurs varient d'une organisation à l'autre et parfois même, au sein de la même organisation, d'un organe à l'autre. C'est le règlement intérieur de chaque organe directeur qui édicte les prescriptions à respecter en la matière. Les déclarations d'ordre général laissant entendre que «tous les documents» devraient paraître dans toutes les langues officielles peuvent donc induire en erreur. À cet égard, la mention qui apparaît actuellement sur le Sédoc, même si elle reflète mieux les règles en vigueur, serait encore plus précise si elle était libellée en ces termes: «Les documents officiels sont affichés sur le Sédoc dans les langues prescrites par le règlement intérieur de l'organe considéré». Il serait ainsi tenu compte du fait que pour certains organes directeurs, par exemple, les documents sont disponibles uniquement dans les langues de travail et non pas dans toutes les langues officielles.

28. Il faut aussi bien voir que si la plupart des documents de l'ONU et des organismes affiliés sont conservés dans le Sédoc, les organes directeurs ne sont pas tous très stricts en ce qui concerne la distribution simultanée dans toutes les langues requises. La grande majorité des textes originaux est rédigée en anglais (environ 76 %, même à l'ONUG) et la tentation est grande de publier d'abord les documents dans la langue de soumission et même d'en diffuser une version préliminaire («advance copy») généralement en anglais – pratique tolérée, voire réclamée par les États Membres dans certains cas.

C. Accès au Sédoc

a) La politique actuelle

29. L'accès au Sédoc est réservé aux utilisateurs/abonnés inscrits, auxquels sont attribués un code d'identification et un mot de passe. Dans sa résolution 51/211 F du 15 septembre 1997, l'Assemblée générale a

¹³ ST/CS/SER.A/37, par. 2.

¹⁴ A/58/93 (JIU/REP/2002/11).

encouragé le Secrétaire général à «élaborer une politique en vue de poursuivre le développement du système à disques optiques de l'Organisation des Nations Unies, prévoyant notamment comment ouvrir le système, moyennant un droit d'utilisation, à quiconque s'y intéresse, étant entendu que l'accès restera gratuit pour les missions permanentes, les missions d'observation et les administrations publiques des États Membres, chacun de ces derniers disposant au maximum de 10 mots de passe, et prévoyant également de donner accès au système à tous les fonctionnaires du Secrétariat»¹⁵. Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général «d'élaborer cette politique en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et d'autres catégories spéciales d'utilisateurs éventuels». La capacité du système étant limitée, on n'a accordé aux autres organisations et organismes des Nations Unies qu'un nombre restreint de mots de passe pour leurs fonctionnaires. En ce qui concerne l'accès du grand public, on a institué un droit d'abonnement annuel, les organisations à but non lucratif bénéficiant d'une réduction.

30. Pour les fonctionnaires de l'ONU et les missions permanentes à New York, à Genève et à Vienne, les demandes d'accès et d'inscription sont traitées respectivement par le Siège, l'ONUG et l'ONU. Ce sont la Section de la vente et de la commercialisation du Département de l'information, à New York, et l'ONUG qui s'occupent des abonnements.

31. Avec la reconfiguration du système, on peut en accroître la capacité en ajoutant simplement des disques et on peut accueillir davantage d'utilisateurs en ajoutant des puces mémoire et des processeurs. Le nombre de mots de passe par État Membre est d'abord passé de 10 à 20 le 28 août 2001, puis, récemment, a été porté à 40. Le but est de supprimer toutes les restrictions d'ici à 2004 et le Secrétariat a demandé des crédits pour l'exercice biennal 2004-2005 afin d'organiser l'accès gratuit de tous les utilisateurs au Sédoc.

b) Nécessité de passer d'un accès payant à un accès gratuit

32. Les propositions initiales faites par le CCI en 1989 étaient fondées sur le principe d'un système payant qui procurerait des recettes, mais aujourd'hui de nombreux arguments militent en faveur de l'accès gratuit au Sédoc pour tous les utilisateurs et pour tous les documents rendus publics: prise de conscience du droit d'accès à l'information, interaction croissante avec la société civile, souci de transparence, etc. En outre, les données fournies par le Secrétariat montrent que le nombre d'abonnements va diminuant, en partie parce qu'on peut souvent avoir librement accès aux documents sur les sites Web des organisations concernées. Dans sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a elle-même prié le Secrétaire général «de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres»¹⁶. Une fois que ces documents sont sur le site Web, ils ne sont pas réservés aux États Membres, mais peuvent être consultés par tout le monde. Les documents officiels de l'ONU ont donc été et continuent à être mis à disposition sur le principal site Web de l'Organisation. Ils étaient auparavant copiés sur ce site qui faisait ainsi double emploi avec le Sédoc.

33. Dans un rapport ultérieur, le Secrétaire général a signalé à l'Assemblée générale que «pour que les documents établis à l'intention des organes délibérants puissent être disponibles sur l'Internet dans les six langues officielles simultanément, il vaudrait mieux donner au public la possibilité d'accéder gratuitement au Sédoc plutôt que d'adapter le site Web de l'Organisation pour permettre la consultation des documents; ce site n'est en effet pas conçu pour servir à l'archivage»¹⁷. Il a souligné la nécessité de réviser les dispositions de la résolution 51/211 F de l'Assemblée relatives à la politique d'accès au système et a suggéré d'adapter le site Web de

¹⁵ Par. 1 du dispositif.

¹⁶ Partie C, par. 2 du dispositif.

¹⁷ A/C.5/56/12, par. 12.

l'Organisation pour y ajouter des liens hypertextes directs avec les documents délibératoires archivés sur le Sédoc.

34. Pour sa part, commentant le rapport du Secrétaire général sur la reconfiguration du système, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) s'est félicité des progrès accomplis et a encouragé le Secrétariat «à poursuivre le projet de manière que toutes les organisations non gouvernementales accréditées aient un accès illimité et gratuit au système»¹⁸.

35. La Division de l'informatique compte que la gratuité d'accès se traduira par une augmentation spectaculaire du nombre d'utilisateurs publics, et considère que la capacité du système n'est pas encore suffisante pour pouvoir faire face à un tel afflux. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 prévoyait une augmentation de 2 116 800 dollars des États-Unis des crédits requis pour le mobilier et le matériel de la Division de l'informatique, mais l'Assemblée a décidé de ne pas approuver ce montant¹⁹. La Division affirme que, de ce fait, elle a été obligée de limiter ses activités aux opérations indispensables à l'Organisation et qu'elle a dû annuler la plupart des nouveaux projets, notamment celui qui concernait l'accès gratuit au Sédoc. Le Comité de l'information s'est penché sur la question du libre accès à sa vingt-cinquième session, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités de l'ONU dans le domaine de l'information et de la communication²⁰, dont l'annexe II exposait, entre autres, les exigences et les avantages du passage à la gratuité. Comme il est indiqué dans cette annexe, la Division de l'informatique a demandé un crédit de 1 530 000 dollars des États-Unis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de «financer l'ouverture du Sédoc au grand public à titre gracieux». Dans son rapport à l'Assemblée générale²¹, le Comité de l'information a recommandé à l'Assemblée d'accueillir avec satisfaction «la proposition du Secrétaire général tendant à offrir au public un accès gratuit au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies grâce au raccordement au site Web de l'Organisation, qui doit être examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005»²².

36. Si le principe de la gratuité d'accès est approuvé par l'Assemblée générale, il faudra quand même conserver le système d'inscription pour certains utilisateurs, car le Sédoc contient non seulement des documents pouvant être consultés par tous, mais encore des documents auxquels l'accès est restreint et continuera à être protégé par un mot de passe.

c) Les différents niveaux d'accès

37. Actuellement, il y a sept niveaux d'accès au Sédoc, comme l'indique le graphique ci-après. C'est le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui s'en occupe. Selon le niveau d'accès qui leur est accordé, les utilisateurs peuvent se voir refuser le droit de consulter certains documents pourtant stockés dans le Sédoc. Les niveaux 1 à 4 donnent accès à des documents dont la distribution n'est plus restreinte, à des documents dont la distribution est générale, à des documents publiés en un nombre limité d'exemplaires (série L) comme les projets de résolution et à des documents provisoires. La plupart des utilisateurs ont accès au système jusqu'au niveau 4. Le niveau 5 est accordé aux représentants et permet d'accéder à des documents dont la distribution est réservée aux participants, comme les documents de séance (CRP), en sus des documents accessibles au niveau 4. Seuls quelques fonctionnaires du Département ont droit au niveau 6, qui permet de

¹⁸ A/56/475, par. 12.

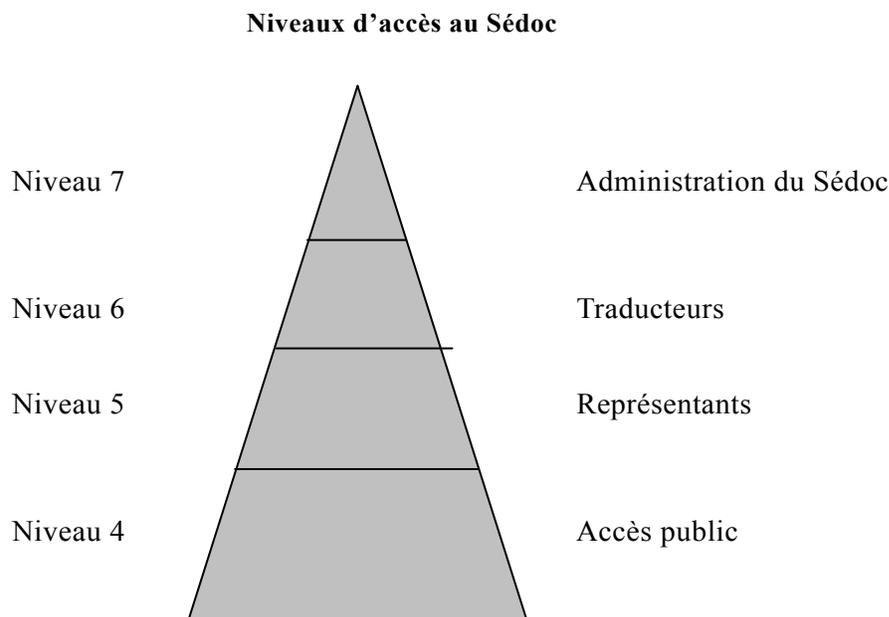
¹⁹ Résolution 56/253, chap. 27 D, par. 159.

²⁰ A/AC.198/2003/2.

²¹ A/58/21.

²² Ibid., projet de résolution B, par. 71 du dispositif.

consulter des documents dont la distribution est restreinte , outre les documents accessibles au niveau 5. Le niveau 7 est réservé pour l'administration du Sédoc.



Source: Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et Division de l'informatique.

D. Politique concernant l'arriéré d'archivage

38. Bien qu'au départ le système fût censé conserver la «documentation récente et future» du Secrétariat de l'ONU, le Corps commun d'inspection a abordé la question de l'archivage des documents antérieurs dans un rapport (JIU/REP/89/11) qui contenait une recommandation (la recommandation 2) adressée à l'Assemblée générale, tendant à ce que celle-ci étudie «la possibilité de sous-traiter la saisie sur disques optiques de toute la documentation existante de l'ONU, ce qui [permettrait] de préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation, d'assurer un accès facile à toute la documentation de l'ONU et de réaliser de substantielles économies supplémentaires»²³. Les estimations faites alors ont abouti à la conclusion que la saisie de tous les documents de conférence déjà parues (environ 40 à 50 millions de pages à l'époque) entraînerait une dépense non renouvelable de 4 à 5 millions de dollars des États-Unis.

39. Dans un de ses rapports périodiques sur l'application des recommandations du CCI, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait tenu compte de la recommandation 2 pour l'établissement du projet de budget-programme. Des crédits de plus de 100 000 dollars des États-Unis ont été ouverts pour la lecture optique et l'indexage de base de toutes les résolutions adoptées par les principaux organes de l'ONU jusqu'en 1992. Cette tâche a été confiée à des sociétés extérieures qui l'ont menée à bien en 1995 pour un coût d'environ 110 000 dollars, avec le concours de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour l'indexage. Le Secrétaire général a cependant jugé que pour pouvoir inclure rétroactivement dans le système «des documents autres que les résolutions et décisions des principaux

²³ A/44/684, par. 63.

organes de l'Organisation, qui [paraissaient] manifestement les plus utiles à première vue, il faudrait faire de longues recherches – et peut-être disposer d'indications de la part des États Membres – pour déterminer quels [étaient] les documents qui [pouvaient] être considérés comme "importants". Étant donné l'ampleur et l'importance d'un tel projet, et compte tenu du montant limité des ressources qui [étaient] disponibles au titre du budget ordinaire, une solution pourrait consister à créer dans ce but spécifique un fonds d'affectation spéciale alimenté au moyen de contributions volontaires»²⁴. L'Assemblée générale n'a pas donné d'orientations particulières ni pris de décision à ce sujet.

40. Malgré cette démarche prudente, l'Inspecteur relève dans le rapport du Secrétaire général intitulé «L'information au Secrétariat: plan d'action», publié en 2000, que le Département de l'information a entrepris de numériser les documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité antérieurs à 1993 afin qu'on puisse les consulter au moyen du Sédoc²⁵. En outre, sur un site Web établi par ce même département (<http://www.un.org/Depts/dhl/landmark/amajor.htm>), on indique qu'en 1998 la Bibliothèque Dag Hammarskjöld a entrepris «un programme en vue de la numérisation des documents parlementaires des Nations Unies, dans toutes les langues officielles, pour les années 1946-1992, en vue de leur inclusion dans le système [à disques optiques] de l'Organisation» et que «ce projet de numérisation est l'un des nombreux projets réalisés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin d'améliorer l'accès multilingue et électronique à la documentation de l'Organisation des Nations Unies». Les États Membres devraient être mieux informés de l'état d'avancement de ce projet, de son champ d'application et de la date d'achèvement prévue.

41. La question de l'arriéré d'archivage comporte trois aspects. Le premier concerne les documents antérieurs à la mise en oeuvre du système. Ceux qui existent déjà sous forme électronique peuvent être plus facilement chargés dans le Sédoc. Ceux qui sont sur papier seulement doivent être passés au lecteur optique: la question qui se pose ici est de savoir jusqu'où remonter dans le temps et, si les ressources ne permettent pas d'archiver tous les documents anciens, comment déterminer ceux qui sont «importants» et méritent d'être conservés. Le Secrétariat ne devrait pas prendre de décisions à ce sujet sans avoir reçu des orientations de la part des organes délibérants considérés.

42. Le deuxième aspect concerne les documents dont une ou plusieurs versions linguistiques requises n'ont pas été affichés sur le Sédoc, bien qu'un numéro de travail soit indiqué pour les versions manquantes. Pour certains de ces documents apparaît la mention «non encore paru»; pour d'autres, la date de mise en distribution est donnée, mais le document n'est pas affiché pour une raison ou pour une autre. En pareil cas, il semble que la version linguistique manquante existe sur papier (et bien souvent aussi sur support électronique) et il devrait être facile de remédier à la situation en améliorant le contrôle de la qualité.

43. Le troisième aspect concerne les documents dont les versions linguistiques requises n'ont pas toutes été mises sur le Sédoc soit parce que les services de traduction sont surchargés, soit parce que l'on n'a pas respecté à la lettre les dispositions du règlement intérieur des organes considérés relatives à l'emploi des langues. En général, cette troisième catégorie d'arriérés comprend les comptes rendus analytiques de séances ou les documents de certaines commissions régionales comme la CESAO.

44. Pour les comptes rendus analytiques, il convient de citer un rapport du Secrétaire général intitulé «Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence»²⁶: «Les comptes rendus sont désormais pratiquement toujours publiés des mois, voire des années, après les séances auxquelles ils se rapportent. Ils n'ont de ce fait plus aucune valeur en tant qu'outil de travail que les délégations peuvent utiliser en cours de session pour se tenir au courant des débats et établir des rapports

²⁴ A/52/206, «Application des recommandations du Corps commun d'inspection, par. 10.

²⁵ A/55/780, par. 45.

²⁶ A/57/289.

intérimaires adressés à leur capitale»²⁷. Si la publication des comptes rendus originaux est très lente, leur traduction dans les langues requises prend encore plus de temps. Par exemple, d'après une étude faite à la fin de février 2003 qui portait sur 33 comptes rendus analytiques des séances plénières de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, 29 n'étaient pas encore affichés en anglais sur le Sédoc et, en ce qui concerne les autres langues, les chiffres correspondants étaient de 3 pour l'arabe, 28 pour le chinois, 28 pour le français, 27 pour le russe et 17 pour l'espagnol. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général a exprimé l'opinion suivante: «Pour que les comptes rendus analytiques paraissent dans un délai raisonnable, il faudrait renforcer notablement l'effectif des six services de traduction ou allouer des ressources supplémentaires considérables pour couvrir le coût de la traduction externe des comptes rendus analytiques»²⁸. Il a donc proposé de remplacer ces comptes rendus par «l'enregistrement sonore numérique des débats des organes, qui serait disponible dans les six langues officielles sur le site Web de l'ONU ou dans des cabines d'écoute équipées à cet effet». Une étude sur les incidences d'une telle innovation sera effectuée et les résultats en seront communiqués à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences. S'il est approuvé, ce changement s'appliquera aux futurs enregistrements, mais la question de l'arriéré de comptes rendus ne sera pas réglée pour autant.

45. En ce qui concerne les documents de la CESAO, dont les langues de travail sont l'anglais, l'arabe et le français, une étude a montré que sur les 962 documents figurant dans le Sédoc à la fin de juillet 2003 sous la cote de base E/ESCWA/-, beaucoup étaient en anglais seulement ou en anglais et en arabe, et que les documents en français étaient peu nombreux. La situation est comparable à la CEA. Ce devrait être aux États Membres de décider si certains documents anciens doivent ou non être affichés dans les versions linguistiques manquantes. La question de l'arriéré devrait être réglée cas par cas, après un examen du volume de travail total à prévoir. Il faut arriver à concilier les prescriptions des règlements intérieurs concernant les langues de publication des documents et le fait que si on limite le champ d'application du Sédoc à la documentation récente et future, on laissera certainement de côté des documents importants qui font partie de la mémoire institutionnelle de l'ONU et devraient donc être conservés.

II. QUESTIONS DE GESTION

A. La gestion du Sédoc

a) Partage des responsabilités et contrôle de la qualité

Le déroulement des opérations

46. Une description détaillée du déroulement des opérations, fournie par la Division de l'informatique, montre que la gestion du Sédoc relève à la fois de trois départements du Siège et des offices hors Siège. Au Siège, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est chargé de contrôler la teneur et la qualité des documents. Au sein du Département de l'information, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et la Section de la vente et de la commercialisation s'occupent respectivement de l'indexage des documents et des abonnements au Sédoc (souscrits surtout par des utilisateurs des Amériques, d'Asie occidentale et de la région du Pacifique). La Division de l'informatique, qui dépend du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion, est responsable de l'infrastructure et de la maintenance du système, de la mise au point et de la maintenance des applications, du chargement des documents et des données d'indexage fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, ainsi que de l'inscription des utilisateurs.

²⁷ Ibid., par. 60.

²⁸ Ibid., par. 61.

47. En ce qui concerne les offices ou bureaux hors Siège, l'ONUG prépare, introduit et indexe les documents publiés à Genève et s'occupe des abonnements pour les utilisateurs d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient. L'ONU et la CESAO préparent et introduisent les documents publiés sur place, et la CESAP se contente de les préparer, la saisie étant effectuée par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Pour les autres offices hors Siège qui prévoient de commencer ou de recommencer à archiver leurs documents dans le Sédoc, des dispositions idoines seront prises en consultation avec la Division de l'informatique.

48. L'introduction de documents dans le Sédoc fait partie intégrante du processus global de gestion de la documentation. Depuis la mise en place du système, la Division des services de conférence de l'ONUG est entièrement responsable de toute la chaîne des opérations, de la préparation des documents jusqu'à leur affichage proprement dit. Au Siège, le Département des services de conférence était également chargé de l'ensemble des opérations, mais depuis février 1997 le chargement des documents et des données d'indexage est confié à la Division de l'informatique. Comme l'affichage effectif des documents prêts à être diffusés sur le Sédoc dépend de la liste des priorités, mais relève actuellement de la Division de l'informatique et non pas de la Section du contrôle des documents du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, la chaîne logique des opérations est rompue – d'où des problèmes de coordination pour arriver à publier les documents en même temps sur support papier et sur le Sédoc. L'affichage devrait être déclenché par la réception du document dans toutes les versions linguistiques établies, ce qui, au Siège, relève du service chargé des archives et des dossiers du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. La séparation actuelle des activités d'impression et de distribution (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) et de l'affichage sur le Sédoc (Division de l'informatique) crée parfois des problèmes de synchronisation, s'agissant de publier simultanément la version sur papier et la version Web des documents. Il faudrait peut-être confier de nouveau l'affichage à la Section du contrôle des documents. Pour sa part, la Division de l'informatique considère que la question du contrôle de la qualité est une question de fond dont elle n'est pas responsable.

49. Compte tenu des changements apportés récemment à la structure du Secrétariat, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller «à ce que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat soit reconnu comme l'autorité compétente chargée de superviser, de coordonner et d'améliorer dans leur ensemble la gestion et la prestation des services de conférence de l'Organisation, sous son autorité en tant qu'organe délibérant et sous la supervision et le contrôle du Comité des conférences»²⁹. Dans sa résolution 57/283 B, l'Assemblée a en outre souligné que ce département, rebaptisé Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, était «chargé d'appliquer les politiques, de formuler les normes et les directives, de superviser et de coordonner les services de conférence de l'Organisation des Nations Unies et d'administrer l'ensemble des ressources prévues au chapitre pertinent du budget, alors que les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont responsables de leurs activités opérationnelles quotidiennes et doivent en rendre compte»³⁰. À l'issue de ses missions à Addis-Abeba et à Nairobi, l'Inspecteur est parvenu à la conclusion que le Sédoc aurait pu être mis en oeuvre beaucoup plus tôt dans ces deux lieux d'affectation si le Siège avait donné davantage d'orientations et suivi de plus près la situation, et si l'on avait insisté sur la responsabilisation.

Cas où le contrôle de la qualité laisse à désirer

50. D'une façon générale, l'affichage des documents sur le Sédoc est digne d'éloges. Toutefois, l'examen auquel a procédé le Corps commun d'inspection a révélé que, dans certains cas, le contrôle de la qualité laissait à désirer: a) certains documents sont disponibles dans quelques langues seulement, en dépit du fait que des numéros de travail et des dates de mise en distribution sont donnés pour les six langues officielles; b) certains documents n'ont pas de titre, alors que la recherche par titre est une des options offertes par le système; c)

²⁹ Résolution 56/242 de l'Assemblée générale, sect. II, par. 3.

³⁰ Sect. II B, par. 7.

certain documents sont catalogués mais ne sont pas affichés. Ces lacunes ont été constatées pour des documents de plusieurs organes et de conférences mondiales convoquées par l'ONU.

51. Contrairement à ce qui se fait ailleurs, certains documents récents de la CESAO – comme le document E/ESCWA/22/10/Rev.1 qui contient le rapport de la Commission sur sa vingt-deuxième session (tenue à Beyrouth du 14 au 17 avril 2003) – ont des cotes différentes dans les versions arabe et française, les lettres A ou F étant ajoutées à la cote de la version anglaise. La Division de l'informatique a confirmé que cela n'était pas conforme à la règle établie par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, selon laquelle il ne doit y avoir qu'une seule cote par document et six numéros de travail par cote (un pour chaque version linguistique). Il est manifestement nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre les départements du Siège et les offices hors Siège qui participent à la gestion du Sédoc.

52. De l'avis de l'Inspecteur, le partage des responsabilités pour la gestion du Sédoc et le déroulement des opérations suppose que les principaux acteurs s'emploient tous à améliorer la qualité des opérations en vue de garantir un fonctionnement optimal du système. Si l'on maintient le principe de la distribution simultanée – que l'Assemblée générale a jusqu'à présent constamment réaffirmé – les services chargés de la saisie des documents devraient s'assurer, de leur côté, que toutes les versions linguistiques prescrites leur ont été remises avant de procéder au chargement sur le Sédoc.

b) Il faut faire mieux connaître les possibilités de consultation offertes par le Sédoc

53. Il convient de prendre dûment en considération l'opinion du CCQAB selon laquelle il faut «faire connaître à tous l'existence du système, tant au Siège de l'ONU que dans les bureaux régionaux et dans les centres d'information des Nations Unies»³¹. Si l'Assemblée générale approuve le principe de la gratuité d'accès, pareille campagne d'information deviendra particulièrement nécessaire et devra viser toutes les catégories d'utilisateurs, y compris les États Membres eux-mêmes. Tous les centres d'information des Nations Unies disposent désormais d'un mot de passe pour accéder au Sédoc, qu'ils utilisent quotidiennement pour faire leurs propres recherches documentaires, ainsi que pour fournir de la documentation aux utilisateurs de leur bibliothèque et pour répondre aux demandes d'information du grand public, s'il y a lieu. Il est prévu de faire figurer un renvoi au Sédoc sur leurs sites Web (il y a actuellement 50 sites dans 26 langues, outre les langues officielles).

54. Pour faire mieux connaître le Sédoc, il est impératif d'utiliser systématiquement son nouveau nom – à savoir «système de diffusion électronique des documents» et non plus «système à disques optiques» – pour ne pas induire les utilisateurs en erreur en leur donnant l'impression qu'il y a deux systèmes distincts. Comme il est indiqué dans le tableau de l'annexe I b), sur les sites Web du PNUD et de l'UNICEF, le Sédoc est toujours dénommé «système à disques optiques». À cet égard, signalons que cette appellation a été utilisée jusqu'à la fin du mois de juin 2003 sur le site Web du service d'appui technique du Sédoc, établi par la Division de l'informatique elle-même. Celle-ci a corrigé cette erreur depuis lors et conseillera au PNUD et à l'UNICEF d'en faire autant.

Les États Membres ne tirent pas pleinement parti du Sédoc

55. La méconnaissance des possibilités offertes par le Sédoc est peut-être plus grande qu'on ne le croit. À la demande du Corps commun, la Division de l'informatique a fourni des données sur le nombre total de mots de passe attribués aux États Membres (1 289 à la mi-juin 2003) et sur leur répartition entre les missions permanentes et les administrations nationales. D'après ces données, récapitulées dans l'annexe II, quatre États Membres seulement avaient demandé les 20 mots de passe qui leur avaient été attribués en août 2002 et aucun n'avait

³¹ A/56/475, par. 12.

encore réclamé de mots de passe supplémentaires depuis que la limite avait été portée à 40 par pays. Douze États Membres n'ont jamais demandé de mot de passe et 21 n'en ont demandé qu'un seul. En moyenne, le nombre de mots de passe demandés par les États Membres varie entre 5 et 10. Qui plus est, il apparaît à l'usage que les mots de passe ne sont pas répartis assez largement entre les missions permanentes accréditées auprès du Siège, de l'ONUG et de l'ONUS, d'une part, et les ministères des affaires étrangères et les administrations nationales, de l'autre.

56. Il appartient aux États Membres de réclamer le nombre de mots de passe auxquels ils ont droit et de décider ensuite comment les répartir entre leurs missions diplomatiques et leurs administrations nationales, mais il serait peut-être bon qu'ils étudient la situation en vue de tirer tout le parti possible du système. Lorsque le Sédoc sera pleinement opérationnel dans les lieux d'affectation restants, les documents qu'il contiendra intéresseront aussi des ministères autres que celui des affaires étrangères, comme les ministères de l'industrie, de la planification, des finances, de l'environnement, etc. La gratuité d'accès au système contribuerait partiellement à régler le problème, mais les États Membres ne tireront profit du Sédoc que s'ils l'utilisent effectivement.

Fonctionnaires des différents secrétariats

57. Actuellement, outre les fonctionnaires de l'ONU en poste au Siège et à l'ONUG, le personnel d'autres offices ou bureaux hors siège, dont toutes les commissions régionales, a la possibilité d'accéder directement au Sédoc grâce au réseau étendu de l'ONU, sans passer par l'Internet.

58. Que le principe de la gratuité d'accès pour tous soit approuvé ou non, le droit de libre accès dont jouissent les fonctionnaires de l'ONU proprement dite devrait être étendu au personnel des autres entités ou organismes dont les documents officiels des organes directeurs sont ou seront affichés sur le Sédoc, c'est-à-dire des commissions régionales, du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'ONUDI, du PNUE et d'ONU-Habitat. Ce droit devrait être accordé non seulement aux fonctionnaires en poste au siège de ces organismes, mais encore à ceux qui travaillent sur le terrain. D'après la Division de l'informatique, les agents de liaison du Sédoc au PNUD, au FNUAP et à l'UNICEF ont reçu un certain nombre de mots de passe et c'est à eux qu'il appartient de demander les mots de passe requis pour leurs lieux d'affectation respectifs.

Utilisation des sites Web pour faire connaître le Sédoc

59. En examinant les sites Web des organisations ou organismes dont les documents officiels sont affichés sur le Sédoc, on a constaté que certains d'entre eux n'indiquaient pas que les documents en question pouvaient être consultés au moyen de ce système. C'est le cas des sites Web du HCR (<http://www.unhcr.ch>), de la CNUCED (<http://www.unctad.org>), du CCS (<http://ceb.unsystem.org/>) et de l'ONUDI (<http://www.unido.org>). Le site de l'ONUDI est en anglais seulement et bien que la plupart des documents qui y figurent soient en anglais, en espagnol et en français, il gagnerait sûrement, du point de vue du multilinguisme, à être relié au Sédoc où les mêmes documents sont généralement disponibles dans les six langues officielles.

60. Le site Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) n'indique pas expressément que les documents de la Commission sont affichés sur le Sédoc, mais contient une page intéressante résumant les cotes des documents de l'ONU (<http://www.unhchr.ch/html/menu4/docsym.htm>).

61. Le Tribunal administratif des Nations Unies a un site sur l'intranet du Siège, qui contient des résumés de jurisprudence et des extraits de jugements, avec un déni de responsabilité indiquant que seul le texte intégral des jugements a un caractère officiel et qu'il est publié sur le Sédoc depuis 1995. Considérant que l'accès à l'intranet est restreint par définition, mais qu'il est important de donner libre accès aux jugements du TANU, il serait utile de suivre la même pratique que l'Organisation internationale du Travail (OIT): les jugements du Tribunal administratif de cette organisation sont accessibles à partir d'un site Web public

(<http://www.ilo.org/public/english/tribunal/>. Cette amélioration serait facilitée par l'établissement d'un accès direct au Sédoc, dont il a été question plus haut. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld est en train de créer des liens directs entre ses notices bibliographiques et le Sédoc. Elle prévoit aussi, en collaboration avec le secrétariat du TANU, de numériser les jugements du Tribunal, qui n'existent pas encore sous forme électronique, en vue de les afficher sur le système, et d'indexer les jugements antérieurs à 1979 qui n'ont pas encore été répertoriés.

Importance de la formation à l'utilisation du Sédoc

62. Une formation insuffisante à l'utilisation du Sédoc risque de faire obstacle à une plus large application du système. Chaque année, au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale à New York, une réunion d'information est organisée par la Division de l'informatique à l'intention des nouveaux représentants, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Les participants sont mis au courant des services offerts par la Division aux missions permanentes et assistent à une démonstration du Sédoc.

La Bibliothèque Dag Hammarskjöld forme également le personnel des missions permanentes et du Secrétariat au maniement du système. Les stages sont ouverts à la communauté du Siège, y compris aux journalistes et aux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'à des fonctionnaires venus des centres d'information des Nations Unies. Des programmes régionaux de formation sont également mis sur pied à l'intention des bibliothèques de dépôt, qui portent notamment sur l'utilisation du Sédoc. Il conviendrait d'encourager d'autres types de formation, en particulier quand les documents des commissions régionales et des organismes basés à Nairobi seront disponibles sur le Sédoc. Les efforts du Secrétariat dans ce domaine pourraient être utilement étayés par les États Membres eux-mêmes qui devraient veiller à ce que leurs administrations nationales soient mieux au fait des possibilités offertes par le système et à ce qu'elles y aient accès.

c) Nécessité de réviser les informations générales et de mettre à jour la liste des bases de données

63. Outre les bases de données «Documents de l'ONU» et «Résolutions», qui sont les plus souvent consultées, d'autres bases sont accessibles en mode de recherche complexe: «Divers», avec un seul document; «Vacances de poste», base qui est censée regrouper tous les avis de vacance de poste en anglais et en français, mais c'est en fait loin d'être le cas; «Documents non officiels»; «Textes administratifs actualisés», base qui contient seulement deux documents, tous les textes administratifs en vigueur étant affichés sur l'intranet par le Bureau de la gestion des ressources humaines; «Publications des Nations Unies», avec seulement deux documents; «Journal – New York»; «Journal – Genève»; «Journal – Vienne»; «Liste quotidienne des documents – New York»; «Liste quotidienne des documents – Genève» et «Liste quotidienne des documents – Vienne».

64. Cette liste a été reprise du système initial à disques optiques et elle devrait être révisée et actualisée compte tenu des changements survenus depuis la reconfiguration du système. Par exemple, «tous les avis de vacance de poste» sont censés être affichés sur le Sédoc, mais le plus récent que l'on y trouve date du 14 août 2002, sans doute en raison de la mise en place du système Galaxy qui donne une liste plus à jour de ces avis. La «Liste quotidienne des documents» publiés à New York a été regroupée avec le Journal lorsque l'on a institué l'accès direct. Il conviendrait d'étudier tous les cas où les bases de données font inutilement double emploi.

65. La base «Publication des Nations Unies» ne fonctionne pas du fait que les publications destinées à la vente ne sont pas affichées sur le Sédoc, mais la situation devrait être réexaminée, en partie parce que l'affichage de résumés de ces documents pourrait être un moyen de stimuler leur vente et en partie parce que certaines publications gratuites pourraient être chargées dans le système.

d) Satisfaction des utilisateurs

66. De l'avis du CCQAB, il faudrait «mettre en place un système de suivi du degré de satisfaction des utilisateurs»³², opinion à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 53/208 C³³. L'Inspecteur estime lui aussi que la satisfaction des utilisateurs est indispensable si l'on veut que le Sédoc devienne l'outil privilégié d'accès aux documents officiels. Elle dépend avant tout de la convivialité du système.

Les différents modes et options de recherche

67. Le Sédoc offre deux modes de recherche – «recherche simple» et «recherche complexe» – et, en mode standard, le système propose d'abord la fonction de recherche simple, qui comporte trois options, à savoir la recherche par cote, la recherche par date de publication ou la recherche plein-texte. En mode de recherche complexe, il est en outre possible de chercher les documents d'après la date de mise en distribution, le numéro de travail, le sujet, la session de l'organe considéré, le point de l'ordre du jour ou des mots du titre. Il importe de souligner que la date de publication est la date à laquelle la rédaction du document a été achevée et le manuscrit a été soumis pour traitement (édition, traduction, frappe et impression), alors que la date de mise en distribution est celle à laquelle le document a été effectivement diffusé. La date de publication figure au sommet du document (en-tête), généralement après la cote. Il s'écoule parfois plus d'un an entre la date de publication et la date de mise en distribution.

68. Les documents stockés dans le Sédoc sont décrits et indexés conformément au Système d'information bibliographique des Nations Unies (UNBIS), sur lequel sont fondées les cotes des documents. L'UNBISnet, la version Web de l'UNBIS, est accessible à l'adresse suivante: (<http://unbisnet.un.org/>). Une cote est un ensemble de chiffres et de lettres qui sert à identifier un document particulier. Généralement, le premier élément désigne l'organe principal qui publie le document ou auquel il est soumis, et les deuxième et troisième éléments désignent les organes subsidiaires. Il y a des exceptions, certains organes ayant une cote spéciale qui n'indique pas l'organe principal. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a créé un site Web (<http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/symbol.htm>) dans les six langues officielles, qui offre un guide de recherche et donne de plus amples renseignements à ce sujet. Le site Web du Sédoc est relié à ce site ainsi qu'à d'autres outils de référence de la Bibliothèque.

69. Pour l'utilisateur moyen, la recherche par cote est de loin la méthode la plus commode et aussi la plus précise, car elle permet de trouver juste le document voulu avec ses éventuels additifs, rectificatifs et révisions. Cela dit, elle n'est pas toujours aisée, en partie parce que la cote de base de certains organes n'est pas forcément la seule à conduire aux documents concernant ces organes. Par exemple, certains documents de la CEE ont pour cote de base E/ECE/-, mais il y a plus de 100 cotes supplémentaires pour d'autres documents de la Commission. Le premier élément, E, désigne le Conseil économique et social comme organe principal, mais cela vaut pour toutes les commissions régionales à l'exception de la CEPALC dont les documents ont une cote commençant par LG. La bibliothèque Dag Hammarskjöld a indiqué qu'elle était depuis longtemps déjà consciente du manque d'uniformité des cotes des documents, et qu'elle avait tenu pas plus tard qu'en juin 2003 une réunion avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en vue d'inciter la Section du contrôle des documents de ce département à jouer un rôle plus directif, en particulier à l'égard des offices et bureaux hors Siège. Le Département de l'information, la Division de l'informatique et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devraient tenir des réunions visant à assurer une plus grande uniformité entre l'UNBISnet, le Sédoc et le e-DRITS, qui est la version Web du Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS).

³² A/53/507, par. 13.

³³ Par. 10 du dispositif, 18 décembre 1998.

70. La façon dont certaines cotes ont été enregistrées dans le Sédoc peut également être source de difficultés. Par exemple, le premier rapport du CCQAB sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 avait pour cote exacte A/56/7, et ses additifs ont été publiés sous la cote A/56/7/Add-. Si l'on tape A/56/7 après avoir opté pour la «troncature de la cote» à droite, on obtient un total de 44 documents, dont celui que l'on cherche. En principe, il devrait être possible de tomber uniquement sur le document A/56/7 en choisissant l'option «aucune» pour la troncature. Mais si l'on procède ainsi, on voit s'afficher la mention «0 document(s) correspondant à la requête», et ce aussi bien en recherche simple qu'en recherche complexe. On ne peut accéder au document de cette façon que si l'on tape A/56/7(Supp), parce que la version affichée sur le Sédoc a été publiée en tant que Supplément n° 7 des documents officiels de la cinquante-sixième session.

71. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a créé une base de données de référence appelée UN-I-QUE (United Nations Info Quest) où sont enregistrées des milliers de cotes correspondant à des documents de l'ONU souvent demandés (<http://lib-unique.un.org/lib/unique.nsf>) et qui peut faciliter la recherche de certains documents sur le Sédoc. Cette base n'est toutefois accessible qu'en anglais. En 1994, la Bibliothèque a également publié un document très utile intitulé «Documentation de l'Organisation des Nations Unies: guide succinct» (ST/LIB/34/Rev.2), dont l'annexe III donne la liste des indicatifs de séries de cotes des principaux organes de l'ONU et fournit à cet égard des renseignements plus détaillés que le site Web mentionné plus haut au paragraphe 68. Ce guide a été publié en principe dans les six langues officielles, mais il n'est disponible sur le Sédoc qu'en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe. Ces cinq versions linguistiques ont été mises en distribution le 15 mai 1995; il y a bien un numéro de travail et une même date de mise en distribution pour la version arabe, mais celle-ci fait défaut. Sous la rubrique «autre», le Sédoc indique également que le document est «non disponible», ce qui s'applique à la version allemande. La recherche des cotes relatives à tous les organes dont les documents officiels sont affichés sur le Sédoc serait grandement facilitée si l'on établissait un lien direct entre le système et une annexe III mise à jour du document ST/LIB/34/Rev.2 dans les six langues officielles.

La fonction d'accès direct

72. En avril 2002, après l'avoir testée de façon approfondie dans toutes les langues officielles en coopération avec le Département de l'information, la Division de l'informatique a mis en place la fonction d'accès direct, qui permet aux utilisateurs de consulter directement les documents à partir de sites Web autorisés. Au départ, cette nouvelle fonction a été greffée uniquement sur le principal site Web de l'ONU où des documents dans les six langues officielles sont publiés principalement par le Département de l'information, avec des hyperliens directs entre ce site et les documents stockés dans le Sédoc. La fonction d'accès direct est maintenant utilisée par la CEE, la CNUCED, le HCR, l'ONUV, la CEPALC et l'Université des Nations Unies (UNU). Près de 1 900 documents établis pour les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de l'Assemblée générale ont été diffusés par le Département de l'information au moyen de cette fonction. En application des directives techniques concernant la publication sur l'Internet, les administrateurs de sites de tous les départements sont désormais tenus d'établir des liens directs avec les documents du Sédoc au lieu de copier ceux-ci et de les afficher sur le serveur Web. Le Département de l'information, en tant que responsable du site Web de l'ONU, encourage vivement tous les bureaux, offices et organisations à demander à la Division de l'informatique l'autorisation d'incorporer la fonction d'accès direct à leurs sites Web, ce qui permet de faire des recherches multilingues dans les six langues officielles de l'Organisation et de réduire sensiblement l'espace disque nécessaire pour les sites en question. Voilà encore une bonne raison d'instaurer la gratuité d'accès au Sédoc.

Les besoins varient selon les utilisateurs

73. La plupart des utilisateurs du Sédoc sont à la recherche d'un document complet, mais d'autres, comme les traducteurs, veulent retrouver seulement un passage donné et n'ont pas besoin du texte intégral. Les traducteurs se servent beaucoup du Sédoc pour consulter des documents de base ou de référence, et il semble que, souvent, ils ne parviennent pas à trouver ce qu'ils cherchent car ils se heurtent à deux problèmes: a) certains documents

sont disponibles en fichier image (documents passés au lecteur optique) mais non en format texte (consultable); et b) la recherche est lente. Le Sédoc donne une liste de documents où figurent les mots recherchés. Pour trouver le passage voulu, il faut ouvrir le document, repérer l'endroit où apparaissent les mots en question, fermer le document, ouvrir le suivant, etc. Si l'on veut restreindre le champ de la recherche, on doit repartir de zéro. Le Sédoc est donc un instrument de recherche assez lent et peu pratique pour les traducteurs. C'est pourquoi le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a créé un système d'archivage supplémentaire appelé LEO (Language Exchange Operation), qui a été présenté lors d'un exposé sur les outils de traduction actuels et futurs au Siège de l'ONU, dans le cadre de la Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur (JIAMCATT) qui s'est tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2003.

Étude de cas sur l'accès aux documents du PNUD affichés sur le Sédoc

74. Certains utilisateurs du système peuvent avoir du mal à trouver des documents pour cause d'information ou de classification prêtant à confusion. Un examen des documents du PNUD affichés sur le Sédoc illustre les difficultés rencontrées. Sur son site Web (<http://www.undp.org>), le PNUD donne accès à différents documents pour les sessions du Conseil d'administration. Une note indique que ces documents sont des «versions préliminaires» disponibles dans la langue de soumission, qu'ils pourront être modifiés et que les versions finales figureront sur le «système à disques optiques» de l'ONU dans les six langues après leur publication officielle.

75. Contrairement à ce que laisse entendre cette note, les documents du PNUD ne sont pas tous affichés sur le Sédoc dans les six langues et d'ailleurs, d'après le règlement intérieur, n'ont pas tous à l'être. Outre les rapports portant la cote de base DP/année/- qui, eux, doivent être publiés dans les six langues officielles, la documentation comprend des documents de séance (CRP), des cadres de coopération de pays et des rapports d'examen de pays publiés respectivement sous les cotes DP/année/CRP-, DP/CCF/abréviation du pays/- et DP/CRR/abréviation du pays/-. Ces documents sont publiés au mieux dans les langues de travail du Conseil d'administration (anglais, espagnol et français), mais souvent dans la langue de soumission seulement. Les CRP peuvent être consultés sur le Sédoc par les utilisateurs disposant du niveau d'accès voulu, mais les cadres et les rapports d'examen de pays n'y sont pas affichés du tout. Qui plus est, du point de vue des utilisateurs, on peut se demander pourquoi certains points de l'ordre du jour font l'objet de CRP disponibles dans trois langues seulement, auxquels l'accès est limité sur le Sédoc. C'est le cas, par exemple, du document DP/2001/CRP/17 sur la rationalisation de la documentation et la simplification des méthodes de travail du Conseil d'administration, qui contient une recommandation tendant à «réduire de 50 % le volume global de la documentation et à limiter la longueur de certains rapports» et du document DP/2001/CRP/18 qui contient un projet de modification des règles de gestion financière du PNUD.

76. Pour trouver ces documents de séance sur le Sédoc, il faut déjà être familiarisé avec le système. Bien que la «recherche simple» soit le mode standard, on ne peut pas accéder aux CRP au moyen de ce mode (qui est utilisé par la plupart des gens) et la recherche se solde par l'affichage de la mention «0 document». L'utilisateur doit cliquer sur le bouton «recherche complexe», mais il ne trouvera ce qu'il cherche que s'il va consulter la base «Documents non officiels» au lieu de la base «Documents de l'ONU» qui est la première de la liste et dans laquelle figurent les autres rapports dont la cote commence par DP/-. Considérant que les CRP sont soumis au titre d'un point de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP, la question qui se pose est de savoir si leurs modalités d'affichage sur le Sédoc et leur accessibilité cadrent bien avec la définition du terme «document» qui est rappelée au paragraphe 18. Il est paradoxal que les CRP soient librement accessibles sur le site Web du PNUD, mais malaisés à trouver sur le Sédoc. Le PNUD convient avec le Corps commun de la nécessité de publier les CRP sur le Sédoc de la même manière que les autres documents officiels du Conseil d'administration, étant donné qu'ils sont de plus en plus souvent utilisés pour fournir des renseignements complémentaires demandés par le Conseil.

77. Le Département de l'information a également fait observer que la question de l'accès aux CRP ne concerne pas seulement les documents du PNUD et que bon nombre d'autres documents de séance contiennent des

renseignements de base très utiles. Ils devraient donc être mis à la disposition du grand public, quel que soit le niveau d'accès au Sédoc.

B. Le Sédoc dans le cadre de la stratégie globale de l'Organisation concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC)

78. Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-septième session, un rapport intitulé «une stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication»³⁴, qui «donne une vision stratégique de l'utilisation de l'informatique et de la télématique au Secrétariat dans le monde entier» et contient des propositions visant à a) «faciliter le partage du savoir institutionnel» et b) «améliorer la qualité des services fournis aux organes directeurs et aux États Membres»³⁵. Le CCQAB a été informé «que le rapport du Secrétaire général avait été mis au point après d'amples consultations avec les départements du Siège et les bureaux extérieurs»³⁶. L'Inspecteur note toutefois que la stratégie concernant les TIC proposée pour la période allant jusqu'à la fin de 2005 ne comprend que deux projets relatifs au Sédoc: «Ouverture de l'accès au Sédoc» au titre du «Partage du savoir», et «Renvois entre le Sédoc, le Journal et la liste quotidienne des documents» au titre de la «Prestation de services aux organes directeurs». Il n'est pas fait mention des incidences possibles qu'aurait une extension du Sédoc aux lieux d'affectation où le système n'a pas encore été mis en oeuvre.

79. Dans ce même rapport, le Secrétaire général souligne aussi que, compte tenu de l'évolution du partage des responsabilités entre le Siège et les bureaux extérieurs, «la nouvelle tendance est à la prise en charge par le Siège des tâches qui consistent à définir les grandes options, fournir les ressources adéquates et évaluer les résultats»³⁷. Dans cette optique, il serait donc logique que les plans relatifs au Sédoc à l'échelle du Secrétariat s'inscrivent dans la stratégie. À cet égard, l'Inspecteur note qu'après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/304, dans laquelle elle a prié celui-ci «de faire en sorte que les besoins en matière de technologies de l'information et de communications des divers lieux d'affectation et des commissions régionales, en particulier ceux situés dans les pays en développement, soient pleinement pris en compte dans ladite stratégie, et que les dispositions voulues soient prises pour que ces technologies puissent être mises en oeuvre dans ces bureaux»³⁸.

80. Le système initial a répondu aux besoins pendant près de 10 ans, ce qui est beaucoup si l'on considère la rapidité de l'innovation technique. Vu l'accélération de celle-ci, le système reconfiguré aura sans doute une durée utile moins longue. D'aucuns estiment que l'Organisation a peut-être perfectionné un système qui était déjà dépassé en tant que dispositif de gestion des documents. Ils font observer qu'à l'ONU les documents sont toujours établis dans la perspective d'un tirage sur papier et qu'actuellement ils ne sont pas encodés au moyen d'un langage type comme le langage normalisé de balisage généralisé (SGML) ou l'Extensible Markup Language (XML), ce qui faciliterait pourtant la recherche plein-texte en format fichier image TIFF sur le Sédoc. En outre, les métadonnées – c'est-à-dire les «données sur les données», comme les titres, les sujets et divers autres éléments d'indexation des documents – devraient être encodées dans les documents au stade de la frappe, ce qui n'est pas le cas actuellement dans tout le Secrétariat. La saisie de ces identificateurs doit parfois être effectuée manuellement. La tâche est laborieuse et prend beaucoup de temps (de trois à six mois) et elle représente un surcroît de travail quand les ressources en personnel sont limitées.

81. Bien que l'objectif premier du Sédoc soit le stockage et la recherche des documents officiels, le champ du système n'est pas circonscrit aux seuls «documents» qui répondent à la définition restrictive donnée au paragraphe 2 de l'instruction administrative ST/AI/189/Add.3/Rev.2 (voir le paragraphe 18 du présent rapport). Comme on l'a indiqué au paragraphe 63, le Sédoc est utilisé pour archiver non seulement les documents

³⁴ A/57/620.

³⁵ Ibid., par. 16.

³⁶ A/56/7, par. 82.

³⁷ A/57/620, par. 11.

³⁸ Par. 5.

délibératoires, mais encore les textes administratifs, les avis de vacance de poste et les décisions du TANU, qui ne peuvent pas être considérés comme des textes «soumis pour examen à un organe principal ou subsidiaire... et [portant] habituellement sur une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de l'organe concerné».

82. De nombreuses sociétés du secteur privé ont mis en place des systèmes à l'échelle de l'entreprise et certaines organisations intergouvernementales s'orientent dans la même direction. Dans le cadre de sa propre stratégie concernant les TIC, le PNUD a approuvé récemment (en mai 2003) une «politique de gestion des documents électroniques» visant à électroniser la documentation et les données en vue de leur stockage et de leur consultation à partir de n'importe quel point de son réseau décentralisé. L'ONU recourt de plus en plus à la documentation électronique et il faudra traiter de façon cohérente et coordonnée la question de l'archivage et de la recherche des différents types de documents établis dans l'ensemble de l'Organisation. Comme l'a souligné le CCQAB dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, à cause du «manque de coordination, plusieurs des systèmes utilisés par le Secrétariat ont été conçus comme des entités autonomes»³⁹. L'avenir du Sédoc devrait être envisagé dans cette perspective, en prenant dûment en considération la façon dont la prochaine version du système s'intégrera dans le cadre plus général de la gestion des documents à l'ONU, et il faudra en rendre compte aux fins des futures révisions de la stratégie concernant les TIC.

83. Cette démarche devrait être facilitée par la décision récente de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 57/304, a prié le Secrétaire général de faire des propositions concernant la meilleure façon d'intégrer dans la structure du Secrétariat la fonction de responsable des technologies de l'information et de la communication, fonction qui devrait être confiée au chef de la Division de l'informatique, comme l'a suggéré le CCQAB.

³⁹ A/56/7, par. 93.

Annexe I a)

ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS: SITUATION DANS LES COMMISSIONS RÉGIONALES,
AU PNUE ET À ONU-HABITAT

Organisme	Cote des documents	Accès aux documents sur le Sédoc ou les sites Web (fin mai 2003)
Commissions régionales (langues de travail officielles*)		Réunions d'organes
CEA (Ar, A, F) – Session ministérielle – 7 organes subsidiaires	E/ECA, entre autres	– Aucun document sur le Sédoc** – Certains documents officiels publiés depuis 1994 et portant la cote de base E/ECA/- figurent sur le principal site Web de la CEA (http://www.uneca.org) ou sur le site Web consacré à la Conférence des ministres (http://www.uneca.org/conferenceofministers/) – L'accès à la plupart des documents n'est pas convivial; les langues sont surtout l'anglais et, dans une moindre mesure, le français; pas d'arabe
CEE (A, F, R) – Sessions annuelles de la Commission et réunions de nombreux organes subsidiaires et groupes d'experts	E/ECE/-, entre autres	– Les documents sont affichés sur le Sédoc depuis 1993, certains sous la cote de base E/ECE/- mais beaucoup d'autres sous une cote spéciale qui n'indique pas l'organe principal – Depuis 2000, les documents des sessions annuelles de la Commission sont classés par session sur le site Web (http://www.unece.org/commission/index.htm) et disponibles dans toutes les langues de travail
CEPALC (A, E, F) – Session ministérielle	LC/G	– Cinq documents sur le Sédoc, portant la cote LC/G – Les documents officiels des trois dernières sessions biennales tenues par la Commission depuis 1998 (classés par session) sont disponibles en anglais et en espagnol sur le site Web (http://www.eclac.org/acerca/default-i.asp?file="perdses-i.htm)
CESAP (A, C, F, R) – Session ministérielle – 5 organes subsidiaires	E/ESCAP/-	– 72 documents publiés entre 1997 et 2000 figurent sur le Sédoc – Les documents officiels des sessions annuelles de la Commission depuis 1999, classés par session, sont disponibles dans toutes les langues de travail sur le site Web (http://www.unescap.org/sessions.htm)
CESAO (A, Ar, F)	E/ESCWA/-	– Le Sédoc contient l'ensemble des documents publiés depuis 1974. Contrairement à ce qui se fait ailleurs, les versions linguistiques d'un même document ne portent pas toutes la même cote (les documents en arabe et en français portent la

Organisme	Cote des documents	Accès aux documents sur le Sédoc ou les sites Web (fin mai 2003)
– Session ministérielle – 6 organes subsidiaires		cote du texte anglais à laquelle est ajoutée la lettre A pour l'arabe et F pour le français) – Certains documents figurent sur le site Web (http://www.escwa.org.lb/about/gov/main.htm)
Organismes basés à Nairobi		
PNUE (A, Ar, C, E, F, R) – Conseil d'administration	PNUE/- PNUE/GC-	– 19 documents publiés sous la cote de base UNEP/- figurent sur le Sédoc [fin mai 2003] – Comme les résolutions du Conseil d'administration sont reproduites dans les rapports de ses sessions soumis à l'Assemblée générale, les résolutions qu'il a adoptées depuis sa quatorzième session figurent sur le Sédoc dans les rapports correspondants à l'Assemblée (par exemple, A/58/25) – La plupart des documents du Conseil d'administration (portant la cote de base UNEP/GC-) sont disponibles dans toutes les langues de travail sur le site Web (http://www.unep.org/Documents/)
ONU-Habitat (A, Ar, C, E, F, R) – Conseil d'administration	HS/C/- HSP/	– 40 documents sur le Sédoc portant la cote HS/C/- [fin mai 2003] – La plupart des documents du Conseil portant la cote HSP/GC- sont disponibles dans toutes les langues de travail sur le site Web (http://www.unhabitat.org/governingbodies/)

* Langues: A: anglais; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: français; R: russe.

** Un document portant par erreur la cote E/ECA/CM/16/3/Rev.1 figure sur le Sédoc, mais il s'agit en fait d'un document du Conseil de sécurité.

Annexe I b)

**DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS SUR LE SÉDOC
ET SUR LES SITES WEB DES FONDS ET PROGRAMMES
ET D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES**

Organisation/organisme	Cote des documents	Observations
<i>Fonds et programmes</i>		
CNUCED	TD/B/-, TD/B/EX TD/B/COM TD/B/WP/ UNCTAD/-	Les documents de la CNUCED portent les cotes suivantes: TD/B pour les sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement et TD/B/EX pour ses réunions directives; TD/B/COM.1/-, TD/B/COM.2/- et TD/B/COM.3/- pour les trois commissions du Conseil; TD/B/WP pour le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. Les documents de la dernière session de la Conférence (la dixième) et de la session annuelle du Conseil sont affichés sur les sites Web, mais sans renvoi au Sédoc en tant que moyen d'accès aux documents officiels.
PNUD	DP/-	La version préliminaire des documents est disponible dans la langue de soumission (en général l'anglais) sur le site Web, avec une note indiquant que la version définitive sera affichée sur le «système à disques optiques» dans les six langues après sa publication officielle.
FNUAP	DP/FPA/-	La base de données sur les décisions du FNUAP contient les décisions prises par le Conseil d'administration de 1973 à ce jour. En outre, le site Web indique que le FNUAP s'est efforcé d'inclure tous les documents du Conseil d'administration publiés depuis l'an 2000 et que, pour les documents antérieurs, on peut consulter le Sédoc.
UNICEF	E/ICEF/-	Les documents du Conseil d'administration sont disponibles non pas sur le site Web (http://www.unicef.org), mais sur l'extranet protégé par un mot de passe, à l'adresse suivante: http://www.extranet.unicef.org/ . Il est précisé que la base de données contient des versions préliminaires des documents dans les langues originales, et que les versions linguistiques définitives sont disponibles sur le «système à disques optiques» de l'ONU.
HCR	A/AC.96/-	Les documents du Comité exécutif datant de 2000 et de 2003, les rapports annuels présentés au Conseil économique et social depuis 1995, ainsi que les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale concernant le HCR sont affichés sur le site Web, souvent en anglais et en français. Il n'est pas fait mention des possibilités de consultation offertes par le Sédoc.

Organisation/organisme	Cote des documents	Observations
HCDH	E/CN.4/-	Les documents de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme qui ont été publiés depuis sa quarante-deuxième session (1990) figurent sur le site Web (http://www.unhchr.ch/html/menu2/2/sc.htm), lequel contient une page intéressante résumant les cotes des documents de l'ONU (http://www.unhchr.ch/html/menu4/docsym.htm). Il n'est pas fait mention du Sédoc.
<i>Autres organisations ou organismes</i>		
ONUDI	GC/- IDB/-, PBC/-	Les documents de la Conférence générale (GC/-), depuis 1997, ainsi que ceux du Conseil du développement industriel (IDB/-) et du Comité des programmes et des budgets (PBC/-), depuis 1998, figurent sur le Sédoc, généralement dans les six langues officielles, et sur le site Web de l'ONUDI (http://www.unido.org), le plus souvent dans trois langues (A, E, F). Il n'y est pas fait mention des possibilités de consultation offertes par le Sédoc.
PAM	WFC/-	Un seul document trouvé (WFC/51, Mandat et règlement intérieur du Conseil mondial de l'alimentation) (date de publication: 1 ^{er} août 1977).
CAC CCS	ACC/année/- CEB/année/-	187 documents portant la cote ACC/année/-, avec des dates de publication s'échelonnant entre le 24 septembre 1993 et le 4 janvier 2002; 4 documents portant la cote CEB/année/-, publiés à partir du 23 mars 2002. Le nouveau site Web du CCS n'offre aucune possibilité d'accès aux documents et ne signale pas que des documents ACC/CEB sont disponibles sur le Sédoc.
TANU	AT/DEC/-	Le TANU a un site sur l'intranet du Siège, qui contient des résumés de jurisprudence et des extraits de jugements (http://157.150.196.9/unat/unat_home_refmat.htm#). Ce site précise que le texte intégral des jugements rendus depuis 1995 peut être consulté au moyen du «système à disques optiques». [Pourquoi ne pas donner accès aux documents AT/DEC/- à partir du site Web de l'ONU, comme c'est le cas pour les jugements du TAOIT sur le site Web de l'OIT?].

Annexe I c)

**EXEMPLES D'ENTORSES À LA POLITIQUE OFFICIELLE D'AFFICHAGE SIMULTANÉ
DANS LES LANGUES REQUISES (FIN JUILLET 2003)**

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
Assemblée générale (Langues officielles et langues de travail: A, Ar, C, E, F, R)		
A/56/991	Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (19 juin 2002)	C (*)
A/56/791 S/2002/111	Lettre datée du 23 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (23 janvier 2002)	Ar C E F R (**)
A/56/484	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (19 octobre 2001)	C (*)
A/56/193/Add.1	Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session (31 août 2001)	F (**)
A/56/29(Supp.)	Rapport du Comité spécial de l'océan Indien (1 ^{er} janvier 2001)	F (**)
A/56/15(Part II)	Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-septième réunion directive (Genève, 19 juillet 2001) (18 septembre 2001)	Ar C E F R (**)
A/55/839	Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (16 mars 2001)	A (**)
A/55/336	Note transmettant le texte d'une lettre datée du 23 août 2003 adressée au Secrétaire général par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (24 août 2000)	E (**)
A/55/93	Lettre datée du 26 juin 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (28 juin 2000)	C (**)

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
A/55/72	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (9 mai 2000)	Ar (**) (2 ½ pages)
A/55/36	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (1 ^{er} janvier 2000)	C (**)
A/55/18/Add.1 (Supp.)	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale – additif: incidences sur le budget-programme de la décision 1 (56) (2 octobre 2000)	Ar (**)
A/55/6 (Introduction)	Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005: introduction (4 avril 2000)	Ar (**)
A/54/686/Add.1	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone: rapport de la Cinquième Commission (7 juin 2000)	A original et R (**)
A/54/663	Armes légères – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/54/L.42/Rev.1: rapport de la Cinquième Commission (10 décembre 1999)	Ar (**)
A/54/659	Mission internationale civile d'appui en Haïti: incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 – rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (9 décembre 1999)	R (**)
A/54/654	Question du Timor oriental: rapport intérimaire du Secrétaire général (13 décembre 1999)	Ar (**)
A/54/605/Add.5	Questions relatives aux droits de l'homme: rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme – rapport de la Troisième Commission (10 décembre 1999)	Ar (**)
A/54/605/Add.4	Questions relatives aux droits de l'homme: application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne – rapport de la Troisième Commission (10 décembre 1999)	Ar (**)

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
Conseil de sécurité (Langues officielles et langues de travail: A, Ar, C, E, F, R)		
S/2003/631	Lettre datée du 10 juin 2003, adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (9 juin 2003)	R (*)
S/2002/622	Lettre datée du 6 juin 2002, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies (6 juin 2002)	C E (*)
S/2002/359	Lettre datée du 6 avril 2002, adressée par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (7 avril 2002)	C (*), E (**)
S/2002/111 A/56/791	Lettre datée du 23 janvier 2002, adressée par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (23 janvier 2002)	Ar C E F R (**)
S/2001/753	Lettre datée du 31 juillet 2001, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (31 juillet 2001)	C (**)
S/2001/200	Lettre datée du 28 février 2001, adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (7 mars 2001)	C (**)
S/2001/83	Lettre datée du 25 janvier 2001, adressée par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (25 janvier 2001)	Ar C E F R (**)
S/2001/15/Add.44	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen (9 novembre 2001)	F (**)
A/43/470 S/20032	Lettre datée du 18 juillet 1988, adressée par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (19 juillet 1988)	Ar C E F R (*)
Conseil économique et social (Langues officielles: A, Ar, C, E, F, R; langues de travail: A, E, F)		
E/2001/66	Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (17 mai 2001)	Ar F (**)

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
E/2001/42/Rev.1	Forum des Nations Unies sur les forêts: rapport sur les travaux de la session d'organisation et de la première session (18 septembre 2001)	Ar C R (**)
E/2001/34	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance: rapport sur les travaux des première et deuxième sessions ordinaires et de la session annuelle de 2001 (9 avril 2002)	E F (*)
E/2001/L.27	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme: Instance permanente sur les questions autochtones (23 juillet 2001)	Ar (**)
E/2001/25 E/CN.9/2001/7	Commission de la population et du développement: rapport sur les travaux de la trente-quatrième session (1 ^{er} janvier 2001)	A E F (**)
E/2000/L.14	Projet de résolution sur le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (24 juillet 2000)	A Ar C E R (**) Original anglais
E/1994/97	Application du Programme d'action pour la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (8 juillet 1994)	R (*)
E/1994/86	Version préliminaire de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (27 juin 1994)	R (*)
E/1994/83	Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant l'option «Tabac ou santé» (21 juin 1994)	F R (*)
E/1994/76	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (17 juin 1994)	F R (*)
E/1994/71	Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida: progrès réalisés en vue de la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (15 juin 1994)	Ar F R (*)
E/1994/69	Coopération technique entre pays en développement (17 juin 1994)	R (*)

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
E/1994/51	Vue d'ensemble des économies en transition en 1993-1994 (16 juin 1994)	R (*)
E/RES/301(XI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (7 août 1990)	Ar F (*)
HCR (Les documents devraient être publiés en A, Ar, C, E, F, R et les comptes rendus analytiques en A, E et F)		
A/AC.96/SR.568	Compte rendu analytique de la 568 ^e séance, tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 3 octobre 2002 à 15 heures (14 octobre 2002)	E F (*)
A/AC.96/SR.556	Compte rendu analytique de la 556 ^e séance, tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 3 octobre 2001 à 10 heures (9 octobre 2001)	E F (*)
A/AC.96/SR.544	Compte rendu analytique de la 544 ^e séance, tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 2 octobre 2000 à 17 heures (6 octobre 2000)	E F (*)
A/AC.96/SR.542	Compte rendu analytique de la 542 ^e séance, tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 8 octobre 1999 (12 octobre 1999)	F (*)
A/AC.96/SR.509	Compte rendu analytique de la 509 ^e séance, tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 8 octobre 1996 à 10 heures (8 janvier 1996)	E (*)
A/AC.96/901	Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 (7 octobre 1998)	Ar C E F R (**) (l'Add.1 et l'Add.2 ont été publiés dans les 6 langues)
A/AC.96/865/Add.2	Présentation générale des activités du HCR, 1995-1997 – additif 2: cartes d'opérations choisies (15 août 1996)	Ar C E R (*)
A/AC.96/865/Add.4	Présentation générale des activités du HCR, 1995-1997 – additif 4: rapport du CCQAB (27 septembre 1996)	Ar C E F R (*)

Cote du document	Titre (date de publication)	Observations Version linguistique non trouvée (*) ou pas encore parue (**)
A/AC.96/854	Activités du HCR financées par des contributions volontaires: rapport pour 1994-1995 et projet de budget-programme pour 1996 – Rapport du CCQAB (28 septembre 1995)	Ar C E F R (*)
A/AC.96/853/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1994 (31 octobre 1995)	R (*)

Annexe II

ACCÈS DES ÉTATS MEMBRES AU SÉDOC

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
AFG	Afghanistan	0	1	0	0	0	1
ZAF	Afrique du Sud	1	3	6	0	2	12
ALB	Albanie	2	3	2	0	0	7
DZA	Algérie	5	5	0	0	0	10
DEU	Allemagne	3	2	2	0	5	12
AND	Andorre	0	5	0	0	6	11
AGO	Angola	2	5	0	0	0	7
ATG	Antigua-et-Barbuda	0	5	0	0	0	5
SAU	Arabie saoudite	1	10	0	0	9	20
ARG	Argentine	1	2	0	0	7	10
ARM	Arménie	3	1	0	0	4	8
AUS	Australie	2	5	4	0	5	16
AUT	Autriche	1	4	0	0	4	9
AZE	Azerbaïdjan	2	1	6	0	0	9
BHS	Bahamas	0	4	0	0	1	5
BHR	Bahreïn	2	2	0	0	0	4
BGD	Bangladesh	0	4	0	0	4	8
BRB	Barbade	4	4	0	0	0	8
BLR	Bélarus	1	7	0	0	0	8
BEL	Belgique	2	2	1	0	5	10
BLZ	Belize	0	10	0	0	0	10
BEN	Bénin	0	0	0	0	0	0
BTN	Bhoutan	0	3	0	0	0	3
BOL	Bolivie	3	6	0	0	2	11
BIH	Bosnie-Herzégovine	1	0	0	0	1	2
BWA	Botswana	0	10	0	0	10	20
BRA	Brésil	0	10	0	0	0	10
BRN	Brunéi Darussalam	1	1	0	0	0	2
BGR	Bulgarie	0	7	1	0	5	13
BFA	Burkina Faso	0	5	0	0	4	9

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
BDI	Burundi	0	0	0	0	0	0
KHM	Cambodge	0	2	0	0	0	2
CMR	Cameroun	0	1	0	0	0	1
CAN	Canada	4	2	1	0	5	12
CPV	Cap-Vert	0	2	0	0	0	2
CHL	Chili	4	4	1	0	2	11
CHN	Chine	3	2	3	0	4	12
CYP	Chypre	3	4	0	0	0	7
COL	Colombie	1	2	5	0	0	8
COM	Comores	0	2	0	0	0	2
COG	Congo	0	1	0	0	0	1
CRI	Costa Rica	2	3	2	0	2	9
CIV	Côte d'Ivoire	0	5	0	0	0	5
HRV	Croatie	0	1	0	0	8	9
CUB	Cuba	1	2	0	0	5	8
DNK	Danemark	2	2	1	0	1	6
DJI	Djibouti	0	4	0	0	0	4
DMA	Dominique	0	0	0	0	0	0
EGY	Égypte	2	5	0	0	4	11
SLV	El Salvador	0	4	0	0	0	4
ARE	Émirats arabes unis	2	7	0	0	1	10
GNQ	Guinée équatoriale	0	0	0	0	0	0
ECU	Équateur	4	4	1	0	4	13
ERI	Érythrée	0	1	0	0	1	2
ESP	Espagne	1	4	5	0	0	10
EST	Estonie	3	3	0	0	1	7
USA	États-Unis d'Amérique	1	14	1	0	4	20
ETH	Éthiopie	2	1	0	0	2	5
MKD	Ex-République yougoslave de Macédoine	0	2	0	0	4	6
RUS	Fédération de Russie	1	4	2	0	4	11
FJI	Fidji	0	1	0	0	0	1

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
FIN	Finlande	0	6	0	0	4	10
FRA	France	2	3	3	0	2	10
GAB	Gabon	6	4	0	0	0	10
GMB	Gambie	0	1	0	0	0	1
GEO	Géorgie	0	5	0	0	0	5
GHA	Ghana	9	1	0	0	0	10
GRC	Grèce	2	6	1	0	1	10
GRD	Grenade	0	1	0	0	0	1
GTM	Guatemala	4	1	3	0	1	9
GIN	Guinée	0	1	1	0	2	4
GNB	Guinée-Bissau	0	0	1	0	0	1
GUY	Guyana	0	9	0	0	1	10
HTI	Haïti	0	10	0	0	0	10
HND	Honduras	2	4	0	0	2	8
HUN	Hongrie	1	7	0	0	3	11
COK	Îles Cook	0	0	0	0	0	0
MHL	Îles Marshall	0	4	0	0	3	7
SLB	Îles Salomon	0	4	0	0	0	4
IND	Inde	0	1	5	0	4	10
IDN	Indonésie	2	4	0	0	4	10
IRN	Iran	3	4	2	0	4	13
IRQ	Iraq	3	2	0	0	2	7
IRL	Irlande	4	5	0	0	4	13
ISL	Islande	2	5	0	0	4	11
ISR	Israël	1	3	0	0	1	5
ITA	Italie	8	4	2	0	2	16
LBY	Jamahiriya arabe libyenne	0	4	1	0	0	5
JAM	Jamaïque	0	4	0	0	1	5
JPN	Japon	3	4	1	0	4	12
JOR	Jordanie	1	1	0	0	2	4
KAZ	Kazakhstan	0	5	0	0	2	7
KEN	Kenya	1	3	0	0	0	4
KGZ	Kirghizistan	0	6	0	0	2	8

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
KIR	Kiribati	0	0	0	0	0	0
KWT	Koweït	1	1	0	0	0	2
LSO	Lesotho	0	1	0	0	0	1
LVA	Lettonie	5	5	0	0	1	11
LBN	Liban	1	3	1	0	1	6
LBR	Libéria	0	0	0	0	0	0
LIE	Liechtenstein	0	3	1	0	1	5
LTU	Lituanie	1	1	0	0	5	7
LUX	Luxembourg	2	1	1	0	0	4
MDG	Madagascar	1	0	0	0	0	1
MYS	Malaisie	3	1	0	0	6	10
MWI	Malawi	0	5	0	0	6	11
MDV	Maldives	0	1	0	0	1	2
MLI	Mali	0	2	0	0	0	2
MLT	Malte	1	2	0	0	1	4
MAR	Maroc	2	6	0	0	4	12
MUS	Maurice	5	2	0	0	0	7
MRT	Mauritanie	0	1	0	0	0	1
MEX	Mexique	1	3	4	0	7	15
FSM	Micronésie	0	5	0	0	0	5
MCO	Monaco	1	1	0	0	0	2
MNG	Mongolie	5	3	0	0	2	10
MOZ	Mozambique	0	1	0	0	1	2
MMR	Myanmar	1	1	0	4	0	6
NAM	Namibie	0	4	0	0	5	9
NRU	Nauru	0	6	0	0	0	6
NPL	Népal	0	4	0	0	0	4
NIC	Nicaragua	0	4	0	0	4	8
NER	Niger	0	0	0	0	0	0
NGA	Nigéria	1	2	0	0	0	3
NIU	Nioué	0	0	0	0	0	0
NOR	Norvège	1	3	0	0	6	10
NZL	Nouvelle-Zélande	4	4	0	0	4	12

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
OMN	Oman	1	1	1	0	2	5
UGA	Ouganda	1	2	0	3	1	7
UZB	Ouzbékistan	0	2	0	5	0	7
PAK	Pakistan	1	3	5	0	5	14
PLW	Palaos	0	0	0	0	0	0
PAN	Panama	1	4	2	0	4	11
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	3	0	0	1	4
PRY	Paraguay	1	1	0	0	0	2
NLD	Pays-Bas	1	2	1	0	4	8
PER	Pérou	5	2	0	0	0	7
PHL	Philippines	0	4	4	0	4	12
POL	Pologne	3	1	1	0	3	8
PRT	Portugal	0	2	3	0	1	6
QAT	Qatar	0	3	0	0	7	10
SYR	République arabe syrienne	1	4	0	0	6	11
CAF	République centrafricaine	1	0	0	0	0	1
KOR	République de Corée	1	4	0	0	4	9
MDA	République de Moldova	0	1	0	0	0	1
LAO	République démocratique populaire lao	0	3	0	0	0	3
DOM	République dominicaine	4	6	0	0	0	10
PRK	République populaire démocratique de Corée	0	1	0	0	0	1
CZE	République tchèque	0	2	4	0	2	8
TZA	République-Unie de Tanzanie	0	5	0	0	0	5
ROM	Roumanie	1	4	0	0	0	5

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
GBR	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2	5	0	0	4	11
RWA	Rwanda	0	3	0	5	0	8
LCA	Sainte-Lucie	0	1	0	0	0	1
KNA	Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0	0	0	0
SMR	Saint-Marin	0	3	0	0	1	4
VAT	Saint-Siège	0	0	1	0	0	1
VCT	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0	0	0	0	0	0
WSM	Samoa	0	1	0	0	0	1
STP	Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
SEN	Sénégal	0	0	0	0	0	0
SYC	Seychelles	0	1	0	0	0	1
SLE	Sierra Leone	0	1	0	0	0	1
SGP	Singapour	1	5	0	0	0	6
SVK	Slovaquie	1	5	3	0	2	11
SVN	Slovénie	0	4	0	0	3	7
SOM	Somalie	2	2	0	0	0	4
SDN	Soudan	1	4	3	0	0	8
LKA	Sri Lanka	1	1	1	0	0	3
SWE	Suède	4	6	3	0	7	20
CHE	Suisse	1	5	4	0	2	12
SUR	Suriname	0	4	0	0	7	11
SWZ	Swaziland	0	1	0	0	0	1
TJK	Tadjikistan	0	3	0	0	0	3
TCD	Tchad	0	1	0	0	0	1
THA	Thaïlande	4	1	4	1	6	16
TGO	Togo	0	5	0	0	0	5
TON	Tonga	0	2	0	0	1	3
TTO	Trinité-et-Tobago	0	1	0	0	1	2
TUN	Tunisie	0	4	1	0	0	5
TKM	Turkménistan	0	4	0	0	0	4
TUR	Turquie	2	1	4	0	0	7

Pays		Nombre de mots de passe demandés et répartition					
Code	Nom	Mission à Genève	Mission à New York	Mission à Vienne	Autres missions	Administrations publiques	Total
TUV	Tuvalu	0	0	0	0	0	0
UKR	Ukraine	3	4	0	0	4	11
URY	Uruguay	1	4	4	0	4	13
VUT	Vanuatu	0	0	0	0	0	0
VEN	Venezuela	1	4	0	0	1	6
VNM	Viet Nam	1	6	0	0	0	7
YEM	Yémen	5	2	3	0	1	11
YUG	Yougoslavie	1	2	0	0	2	5
ZAR	Zaïre	0	2	0	0	2	4
ZMB	Zambie	1	0	0	0	0	1
ZWE	Zimbabwe	0	2	0	0	0	2

Source: Division de l'informatique.

Annexe III

**ACCÈS AU SÉDOC: NOMBRE DE MOTS DE PASSE ATTRIBUÉS À
DES ORGANISATIONS OU ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

Programmes et fonds de l'Organisation des Nations Unies	
CNUCED	136
Centre du commerce international	27
PNUCID	115
PNUE	128
ONU-Habitat	3
PNUD	102
UNIFEM	4
VNU	4
FNUAP	6
HCR	24
UNICEF	55
PAM	4
UNRWA	8
Autres organismes des Nations Unies	
HCDH	12
UNOPS	18
UNU	12
UNSSC	0
ONUSIDA	1
Instituts de recherche et de formation	
INSTRAW	8
UNITAR	29
UNIDIR	12
UNICRI	0
UNRISD	13
Institutions spécialisées	
OIT	25
FAO	13
UNESCO	25
OMS	38
Groupe de la Banque mondiale	8
FMI	8
OACI	9
OMI	2
UIT	4
UPU	3
OMM	9
OMPI	13
FIDA	8
ONUDI	41

Organisations apparentées

AIEA	39
OMC	8
OMT	0
Commission préparatoire de l'OTICE	1

Source: Division de l'informatique, 27 juin 2003.